

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 22 Mars

L'an deux mille vingt deux et le 22 Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :

Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, EL HADRIOUI, DUFFAU, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, MACON
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs :

B. COUSTET pouvoir à A. BIDEGAIN
H. LAPOUBLE pouvoir à F. TISNE
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BONELLI
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Camille BERNATAS

Le compte rendu de la séance du 13 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du Jour :

- 1. Projet d'aménagement de cœur de Ville : élu référent : Arnaud BIDEGAIN**
- 2. Compte de Gestion 2021**
- 3. Compte Administratif 2021**
- 4. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Rapport d'Orientations Budgétaires**
- 5. Cession de l'immeuble 16 Rue Eugène Pichon – AK 246**
- 6. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Attribution de compensation : révision 2022 - adoption rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)**
- 7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023**

8. **Soutien au peuple ukrainien – don de la Commune au FACECO**
9. **Vente de bois aux particuliers** : modification des tarifs
10. **Electrification rurale – programme « Gros entretien éclairage public (communes) 2020 approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 20GEEP017**
11. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison Prat au profit de l'association Amicale Bouliste de la Monnaie** : convention
12. **Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison Prat au profit de l'association Jurançon Evènements** : convention
13. **Règlement sur le temps de travail**
14. **Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections présidentielles et législatives (IFCE)**
15. **Actualisation du tableau des effectifs**
16. **Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) périscolaire**
17. **Rapport sur la protection sociale complémentaire**
18. **Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020.**

Préambule : Actions menées par la Commune en soutien au peuple Ukrainien.

Depuis notre dernier conseil municipal, un événement d'une très grande gravité s'est produit en Europe L'invasion par les forces Russes, de l'Ukraine. Je pense que tout le monde autour de cette table a été sidéré de ce qui s'est passé et que passé le stade de la sidération, est venu le stade de la volonté citoyenne, d'œuvrer pour aider à son niveau, le peuple Ukrainien. Je ne ferai aucun commentaire sur la situation Géopolitique, car nous sommes une instance locale, et qu'il y a des instances bien plus appropriées, mais je voudrais témoigner de l'amitié, du soutien de notre Commune. La démonstration qui a été faite lors de la collecte en a témoigné. Cela pose une question. L'Europe, depuis 1945 a eu la chance de vivre dans un espace de liberté, même si certaines périodes ont été le théâtre d'affrontement entre l'Est et l'Ouest, mais le rubicond n'a jamais été franchi. Nous avons conscience que l'Europe pouvait être un lieu de guerre. Une bascule s'est opérée en février 2022.

Je tenais à remercier toutes les personnes et les associations qui se sont mobilisées. La collecte a été importante. Nous avons dû l'interrompre puisque le Haut-Commissariat aux Réfugiés débordé par les collectes, a décidé de les interrompre. Nous avons partagé lors de cette collecte, un moment de fraternité et je remercie tous les acteurs de cette collecte. Jurançon a su montrer la solidarité dont elle sait faire preuve dans les moments compliqués de notre démocratie.

F. TISNE : voici le compte rendu de la collecte réalisé par H. BATS :

47 bénévoles sont intervenus sur les 2 jours (20 personnes de l'épicerie sociale, JSA/EPN 3 personnes, Elus 6, Conseil des Jeunes 2, CCAS 2, 13 personnes s'étaient également inscrites

et divers 3). Il avait été demandé de ne pas donner de vêtements. Dans un élan de générosité, les donateurs ont donné des vêtements. Les bénévoles ont trié les vêtements. Ils n'ont pas été transmis au centre de collecte de Pau. Le stock est conservé et sera dirigé pour partie à la Croix Rouge. Nous garderons une partie du stock pour des familles de réfugiés qui arriveraient sur la Commune et qui en auraient besoin.
Un courrier de remerciement sera adressé à tous les intervenants.

1. Projet d'aménagement de cœur de Ville : élu référent : Arnaud BIDEGAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet d'aménagement du cœur de ville s'apprête à entrer dans une nouvelle phase opérationnelle.

La contrainte temporelle liée à la réalisation de ce projet (portage foncier sur 8 ans maximum par l'EPFL), la zone d'aménagement considérée (son caractère central pour la ville), la complexité des montages juridiques, immobiliers et financiers du projet, impliquent la mise en place d'un Comité de Pilotage spécifique, dont l'animation nécessite d'être confiée à un élu référent.

Cet élu référent assurera la cohérence du projet et sera chargé de la coordination des moyens humains, financiers, d'ingénierie d'aménagement et du montage/suivi des marchés publics autour de ce projet.

Pour mener à bien ce projet et préciser les objectifs prioritaires, les modalités de réalisation, analyser les possibilités de planification dudit projet, cet élu référent devra travailler en lien direct avec chacun des adjoints au Maire, dans leurs prérogatives respectives, et en particulier :

- Francis TISNE pour les questions relatives aux bâtiments communaux, la voirie impactés par le projet, et l'administration générale,
- Josiane MANUEL pour les questions relatives à la cohésion sociale et au logement,
- Serge MALO pour les questions relatives à l'urbanisme et aux finances,
- Robert LOUSTAU, pour les questions relatives aux associations et au sport,
- Pierre HAMELIN pour les questions relatives à l'environnement, la mobilité, l'énergie, la santé,
- Armelle DUFFAU pour les questions relatives à la participation citoyenne.

Cet élu référent sera également chargé de coordonner et consulter les divers acteurs économiques de notre commune, les partenaires institutionnels, financiers ou experts nécessaires à la réalisation de cette opération, pour les associer à ce projet d'envergure.

Enfin, au niveau des services, dans le cadre de sa mission, cet élu référent s'appuiera principalement sur le responsable du service urbanisme pour mener à bien ce projet d'aménagement, notamment pour réunir et co-animer le COPIL.

L'ensemble des services municipaux seront mobilisés dans leurs compétences et expertises respectives au fil du développement du projet.

LETTRE DE MISSION AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE DE JURANÇON

1/ PERIMETRE DU PROJET

Un périmètre large

1.1 Les terrains de l'évêché

1.2 L'ancien presbytère

Analyse du bâti et choix d'une destination – logements locatifs ?

1.3 Les bâtiments communaux au sud-ouest de la mairie, le long de la rue de Borja

* Devenir de ces bâtiments, qui peuvent faire naître de nouvelles disponibilités foncières ou financières

* fonctions qui peuvent être déplacées

* devenir de ces bâtiments dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville

* revente du foncier ou pas ? A qui ? pourquoi ? ...

1.4 Les espaces publics (rue de Borja, place devant services techniques,)

* les différents accès à la parcelle,

* les déplacements doux à l'intérieur et à l'extérieur de la parcelle,

* jardins partagés, ou pas.

1.5 L'Hôtel de Ville et l'organisation spatiale des services

* meilleure qualité d'accueil de services publics nuances,

* mise en place du guichet unique,

* requalification fonctionnelle et architecturale de l'Hôtel de Ville (intérieure et extérieure), la faisant passer des années soixante au XXI ème siècle.

1.6 La médiathèque et le Parking Louis Barthou

Pour leur proximité avec les terrains de l'évêché,

Pour la prise en compte des accès,

Pour l'impact de ces équipements existants sur notre cœur de ville.

2/ OBJECTIFS

Validation définitive des objectifs avec définition claire du projet et de ces buts

Quel but ?

Revitaliser le centre-ville historique

Solutions :

- Priorité à l'installation des familles pour combattre le vieillissement de notre population et assurer le devenir de nos écoles,
- Accession ou logements locatifs ou les 2 (par exemple accession en neuf, locatifs dans ancien presbytère),
- Typologie de logements – validation de logements type individuels en bande, mixité.
- Eco quartier,
Gestion des espaces communes
Accès
Ouverture sur les espaces publics
- Améliorer les déplacements doux et faciliter les liaisons protégées.

3/ CHOIX DE PROCEDURE

Choix d'une procédure pour mener à bien le projet

- Dialogue compétitif ou pas et si pas quoi à la place ?
- Partenariat avec public ou privé, ou les 2 ? A quel moment ?
Quel cahier des charges ?
- Positionnement de la commune et son intervention ?
- Articuler à quel moment se fera la bascule entre commune et partenaires et partenaires et futurs occupants ?

4/ MISSIONS ET OBJECTIFS

Une requalification des moyens donnés gage de la réussite

Un projet tel que celui-ci ne peut être réalisé qu'en équipe mais en ayant une identification claire du rôle de chacun.

L'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux qui le souhaitent dans la structure d'un comité de pilotage, dans la transparence la plus totale et la collaboration de tous, impliquant un accès et un partage des informations. Nous vivons dans un monde ouvert et connecté où l'information et le savoir doivent circuler pour être au service de toutes et de tous !

*** L'ensemble des services de la mairie doit collaborer pour réussir :**

- Direction Générale des Services
Administration centrale et cohérence
- Service Urbanisme
Acteur principal de la mise en place de ce projet tant au niveau urbanisme, que montage de projet, ...
- Service administratif
Recherches de subventions (fonds friches, financement tiers lieux, etc...) et montage des dossiers de demande de subvention (dates, contenus, ...) rétro planning, etc...
- Service technique
Facilitation des analyses sur bâtiments existants
- Service Comptabilité -Finances
Validation des solutions proposées d'un point de vue économique et financier
- Service communication
Rôle important pour réussite du projet sur le volet participatif
- Service informatique
Mise en place d'une base de données concernant les documents de ce projet accessible par les intervenants.

*** des intervenants extérieurs :**

- SEPA et AUDAP dont les missions devront être coordonnées et harmonisées par le Comité de pilotage. Il faudra des retours au comité de pilotage sur l'interface avec ces prestataires,
- interface avec Evêché,
- participation citoyenne quand et jusqu'où ?

5/ CALAGE FINANCIER

Un calage financier complet et raisonnable

Habituellement, un projet de réalisation de logements sur une commune nécessite la participation financière de cette commune. Il conviendra de fixer la fourchette de notre participation financière (reste à payer) en prenant en compte les points suivants qui devront être :

- Recherche des subventions,
- Revente des terrains a un bailleur privé ou public,
- Portage de l'EPFL,
- Accompagnement de la SEPA,
- Accompagnement de l'AUDAP.

6/ PLANNING

Son importance est également un enjeu essentiel dans la réussite du projet et de sa conduite

Un recalage du planning avec des vues et des objectifs à court, moyen et long terme.

- rencontre avec les adjoints et les élus pour la formation du comité de pilotage : Avril 2022.
- rencontre avec les services pour la finalisation du comité de pilotage: Avril 2022.
- planning recalé : au plus tard fin Avril 2022
- rencontre avec les intervenants extérieurs : avril 2022.

Un des buts est que la restitution des prestations de la SEPA se fasse avant l'été 2022.

Point tous les mois de l'avancement du dossier en comité de pilotage.

Point intermédiaire si besoin en comité de pilotage restreint.

Les horaires de ces réunions restent à définir. Ils devront permettre la participation des élus ayant une activité mais aussi du personnel communal.

Un projet de cette envergure nous engage nous, et les suivants. Nous partons pour 5 ou 10 ans, pour faire la réalisation de logement sur les terrains de l'Evêché, mais aussi la requalification des services administratifs de la Commune.

V. DUCARRE : cette démarche est positive et complexe. Janine DUFAU et V. DUCARRE sont intéressés pour y être associés. Nous nous sommes interrogés sur la notion de tiers lieu que nous avons déjà abordé, et par rapport à l'absence de l'Adjointe à la culture dans ce schéma là. Un tiers lieu c'est aussi un espace culturel en lien et échange avec la médiathèque. Nous avons émis quelques inquiétudes lors de la dernière commission urbanisme, concernant l'étude AUDAP, l'étude réalisée par l'Université et pour lesquelles nous n'avons pas eu d'éléments. Une ligne budgétaire est également prévue pour une étude de la SEPA.

A BIDEgain : le tiers lieu faisait partie effectivement de notre programme. Les tiers lieux sont très impactés dans toute la France de par la pandémie. Je reste maintenant très prudent sur ce sujet. Notre idée est d'en faire un, mais la priorité c'est le presbytère. Son avenir, ça sera au copil d'en décider. Il semble très compliqué d'en faire un bâtiment public. Si on veut accéder à l'étage, cela implique répondre aux normes de l'accessibilité et pour accéder à 120 M², c'est une hérésie financière. Si on doit partager ERP au rez-de-chaussée et logements à l'étage, c'est aussi complexe, car c'est un ancien presbytère avec un plancher bois qui doit devenir coupe-feu entre les deux parties. La solution serait peut-être d'avoir une offre de logement locatif, en parallèle qui serait réalisée dans ce presbytère. Ça sera au copil d'en décider.

Concernant les différents démarchages pour la réalisation d'études, c'est en prenant conscience de ces différents aspects, que nous avons décidé de centraliser tout cela en ayant un comité de pilotage transversal. La phase diagnostic avec l'université est faite. La SEPA là pour une phase d'accompagnement du genre AMO (Assistance Maitrise d'Ouvrage). Elle nous accompagnera sur le volet urbanistique mais aussi dans la recherche de financements, de subventions.

Je souhaite que le comité de pilotage organise tout cela. Des points réguliers seront faits par le comité de pilotage à l'assemblée délibérante.

V. DUCARRE : L'école Barthou fera-t-elle partie du périmètre du projet ?

Monsieur le MAIRE : L'école n'en fait pas partie car cela complexifierait la réflexion.

A BIDEGAIN : on ne peut pas faire abstraction de ce projet. Les flux qu'elle génère seront pris en compte mais l'école n'est pas dans le périmètre tout comme la place du Junqué.

Monsieur le Maire : Concernant la culture, en tant que vice-président Culture à l'Agglomération, il était entendu avec Mme SABROU que je serai le référent.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- Prendre acte de la lettre de mission de l' élu référent « aménagement cœur de ville » ci-jointe,
- De se prononcer sur la désignation d'Arnaud BIDEGAIN comme élu référent du projet d'aménagement du cœur de ville.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **A pris acte de la lettre de mission de l' élu référent « aménagement cœur de ville » ci-jointe,**
- **se prononce sur la désignation d'Arnaud BIDEGAIN comme élu référent du projet d'aménagement du cœur de ville.**

2. Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Serge MALO

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion 2021 n'appelle ni observation particulière, ni réserve.

Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif 2021 à présenter :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	134 173,12 €		239 339,78 €	373 512,90 €
FONCTIONNEMENT	432 846,85 €	331 488,73 €	701 920,29 €	803 278,41 €
TOTAL	567 019,97 €	331 488,73 €	941 260,07 €	1 176 791,31 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de débattre et d'arrêter ce Compte de Gestion
- et de l'approuver.

T. LERMUSIAUX : Le Compte de Gestion correspond au Compte Administratif. Nous allons poser nos remarques et nos interventions sur le Compte Administratif. On note avec plaisir que le chapitre 515 qui apparaît dans le compte de gestion et qui n'apparaît pas dans le compte administratif passe à 1.164.000 €. C'est une bonne chose pour pouvoir engager les projets. Nous n'aurons donc pas d'opposition au vote du Compte de Gestion 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix arrête et approuve le Compte de Gestion 2021.

3. Compte Administratif 2021
Rapporteur : S. MALO

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur pour l'année 2021.



SOMMAIRE

PREAMBULE

I) Bilan section de fonctionnement 2021

- 1) Les recettes de fonctionnement
- 2) Les dépenses de fonctionnement

II) Bilan section d'investissement 2021

- 1) Les recettes d'investissement
- 2) Les dépenses d'investissement

III) Bilan financier 2021

- 1) L'épargne – l'autofinancement
- 2) La gestion de la dette
- 3) Les indicateurs financiers

2

PREAMBULE CA 2021

3



- Le BP 2021, voté par délibération du 6 avril 2021 présentait :
 - Une section de fonctionnement de **5 788 850 €**
 - Une section d'investissement de **1 443 342 €**

- Au cours de l'année 2021, **trois décisions modificatives (DM)**

- Si le budget prévisionnel (et les DM) projettent les opérations budgétaires de l'année, **le Compte Administratif** établit les résultats comptables de l'exercice (= le « réalisé ») et permet de faire un bilan de l'exécution budgétaire.

- Elaboré dans un contexte particulier du fait de la pandémie de **COVID-19**, les impacts directs et indirects de cette crise, bien que moins intenses en 2021 qu'en 2020, ont été réels. Ils sont présentés dans la planche suivante.



ZOOM sur ...

Impact «COVID-19» sur l'année 2021

DEPENSES «en + »	RECETTES «en – »
- Achat de masques de protection pour le personnel municipal, pour les enfants des écoles + centre de loisirs	- Billetterie de l'Atelier du Neez : moins de places réservées du fait du confinement du 3 avril au 3 mai, des reports/annulation de certains spectacles
- Achat de gel hydro-alcoolique , savons désinfectants, essuies mains (écoles, lieux d'accueil du public)	- Locations de salles aux particuliers : moins de réservation du fait du confinement du 3 avril au 3 mai et des règles strictes imposées par le protocole sanitaire
- Mise en place du PASS associatif pour encourager les adhésions aux clubs jurançonnais : 4 080 €	
- Subventions supplémentaires aux clubs jurançonnais –contexte COVID : 19 000 €	
Contrairement à l'année 2020, la Commune n'a disposé d'aucune aide de l'Etat pour compenser ces dépenses supplémentaires ou absorber les baisses de recette	

A – Section de FONCTIONNEMENT

Compte Administratif 2021

6

Section de fonctionnement – CA 2021

- Le résultat de la section de fonctionnement en 2021 est excédentaire :

RECETTES (yc excédent fonctionnement 2020)	6 140 179,02 €
DEPENSES	5 336 900,61 €
Excédent dégagé	+ 803 278,41 €

- Les recettes ont évolué de **+ 5,55%** par rapport au CA2020
- Les dépenses ont évolué de **- 1,03%** par rapport au CA2020

7



RECETTES

Fonctionnement

CA 2021

8

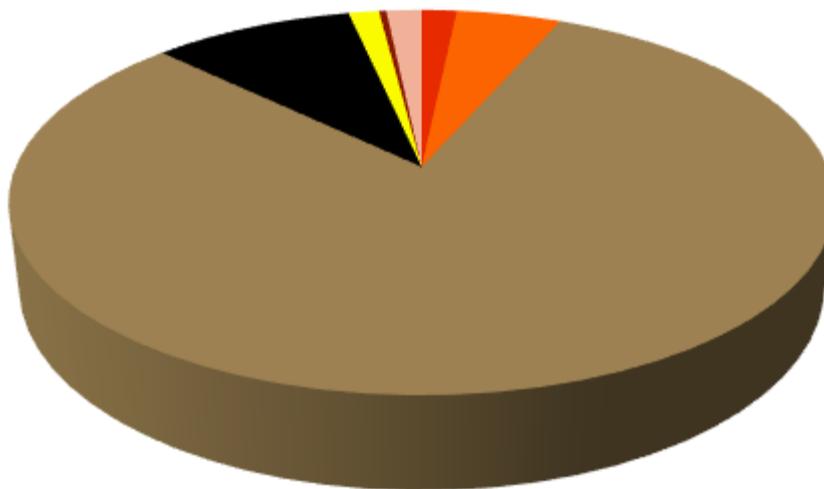
FONCTIONNEMENT – CA 2021

		2021		
		BP21	BP21 + DMs	CA 2021
CHAPITRES DE RECETTES				
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 120,00	65 120,00	100 834,82
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	219 400,00	217 638,21	301 775,02
73	IMPOTS ET TAXES	4 734 398,18	4 734 398,18	4 949 366,40
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	577 302,70	578 354,70	578 255,79
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	65 434,00	65 434,00	87 606,86
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00	1,75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 836,00	25 836,00	20 980,26
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
R002	EXCEDENT	101 358,12	101 358,12	101 358,12
TOTAL RECETTES		5 788 850,00	5 788 140,21	6 140 179,02

9

FONCTIONNEMENT – CA 2021

Recettes fonctionnement CA 2021



■ ATTENUATION DE CHARGES	■ PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES
■ IMPOTS ET TAXES	■ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
■ AUTRES PRODUITS GEST° COUR	■ PRODUITS FINANCIERS
■ PRODUITS EXCEPTIONNELS	■ OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION
■ EXCEDENT	

10

FONCTIONNEMENT – Recettes CA 2021

Certaines recettes constatées au CA supérieures aux prévisions du BP



Les recettes suivantes ont été supérieures aux crédits inscrits au BP :

▪ **Les droits de mutation : + 125 000 €**

Cette recette est toujours difficile à évaluer car liée au nombre d'opérations immobilières qui se réalisent dans l'année, et fonction des prix de vente. L'année 2020 a été particulièrement atone du fait du COVID, l'année 2021, caractérisée par une reprise du marché immobilier.

▪ **Les impôts et taxes : + 90 000 €**

- Les recettes DGF continuent de baisser tendanciellement (cf graphique p.12) mais les recettes des impôts directs (Taxe habitation, foncière bâti et non bâti) sont légèrement supérieures aux prévisions, du fait de la difficulté de calculer précisément au moment du BP, l'impact de la réforme de la TH (introduction du coefficient correcteur; part compensation reversée de l'Etat)
- Les recettes TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) ont été dynamiques en 2021 (effet « reprise économique » combinée à un effet « inflation »)
- Les recettes TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) ont évolué à la hausse cette année (effet efficacité de la « campagne de sensibilisation » auprès des redevables)

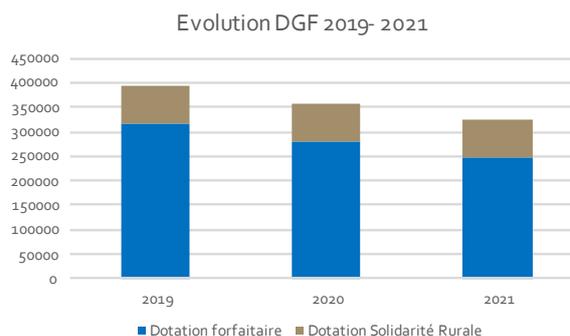
11

FONCTIONNEMENT – Recettes CA 2021

A noter :
Lente érosion
continue de la DGF



- La **dotation globale de fonctionnement**, principale recette de fonctionnement de la Commune (hors fiscalité directe) a continué de décroître en 2021, dans ses deux composantes :
 - Dotation Forfaitaire
 - Dotation Solidarité Rurale



12

FONCTIONNEMENT – Recettes CA 2021

Certaines recettes
constatées au CA
supérieures aux
prévisions du BP



Les recettes suivantes ont été supérieures aux crédits inscrits au BP :

- **Remboursement sur rémunération du personnel : +35 000 €**

Plusieurs agents de la collectivité en arrêt long
Certains dossiers de remboursement jusqu'ici en attente
« déloqués » en 2021

- **Certaines régies**

- Pour le périscolaire/centre de loisirs : l'évaluation précise des recettes était complexe car incertitudes sur COVID

- Pour le cimetière : la campagne 2021 de renouvellement des concessions arrivées à terme a encouragé les usagers à prolonger leurs titres ; achats de caveaux neufs en forte hausse par rapport aux années précédentes

13



DÉPENSES

Fonctionnement

CA 2021

14

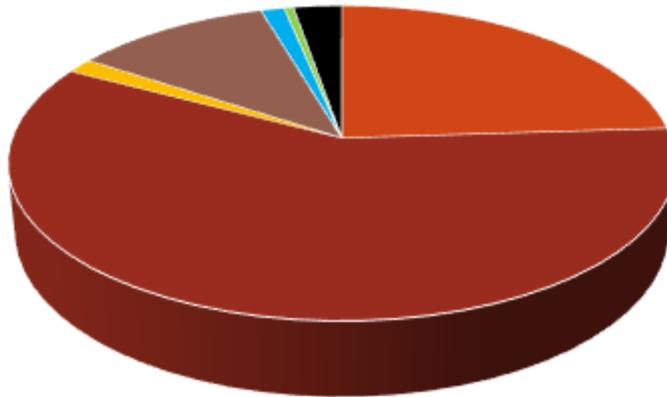
FONCTIONNEMENT – CA 2021

		2021		
		BP	BP + DMs	CA
CHAPITRES DE DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 540 863,16	1 564 631,91	1 279 885,48
012	TRAITEMENTS - DEPENSES PERSONNEL	3 251 455,08	3 251 455,08	3 135 564,59
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000,00	90 000,00	80 696,00
65	AUTRES CHARG GEST ° COUR	589 473,00	593 263,01	596 469,80
66	CHARGES FINANCIERES	70 697,63	70 697,63	70 697,35
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 650,00	36 482,70	28 313,64
022	DEPENSES IMPREVUES	90 711,13	32 711,13	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	4 000,00	
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	144 000,00	144 898,75	145 273,75
TOTAL DEPENSES		5 788 850,00	5 788 140,21	5 336 900,61

15

FONCTIONNEMENT – CA 2021

Dépenses fonctionnement CA2021



- CHARGES A CARACTERE GENERAL
- ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)
- CHARGES FINANCIERES
- DÉPENSES IMPREVUES
- OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION
- TRAITEMENTS
- AUTRES CHARG GEST° COUR
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST

16

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2021

Certaines dépenses constatées au CA ont été inférieures aux prévisions budgétaires



Les dépenses suivantes ont été moins élevées que les crédits inscrits au BP :

- **Charges à caractère général : - 85 000 €**
Certaines cérémonies et manifestations annulées ; utilisation moins intensive de certains équipements du fait des restrictions sanitaires (chauffage, électricité) ; petits travaux sur équipements décalés dans le temps
- **Dépenses de personnel : - 115 000 €**
Certains recrutements ou remplacements ont été reportés ou décalés dans le temps

17

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2021

Certaines dépenses constatées au CA ont été inférieures aux prévisions budgétaires



Les dépenses suivantes ont été moins élevées que les crédits inscrits au BP :

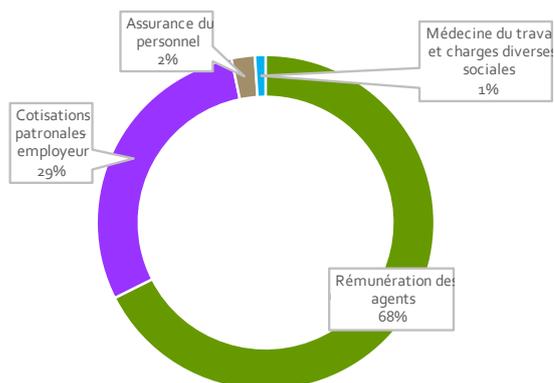
- **Charges à caractère général : - 85 000 €**
Certaines cérémonies et manifestations annulées ; utilisation moins intensive de certains équipements du fait des restrictions sanitaires (chauffage, électricité) ; petits travaux sur équipements décalés dans le temps
- **Dépenses de personnel : - 115 000 €**
Certains recrutements ou remplacements ont été reportés ou décalés dans le temps

18

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2021

Zoom sur... la masse salariale

Composition du CHAP 012
Dépenses de personnel CA 2021



CHAPITRE 012 - CA 2021	
Rémunération des agents	2 118 761,44 €
Cotisations patronales-employeur	914 964,96 €
Assurance du personnel	69 988,56 €
Médecine du travail et charges diverses sociales	31 849,63 €
TOTAL	3 135 564,59 €

19

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2021

Zoom sur... la masse salariale

Les évolutions de la masse salariale sur 2021 sont liées notamment :

- Au glissement vieillesse technicité
- A la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)
- Au relèvement du point d'indice minimum de traitement au niveau du SMIC au 1^{er} oct 2021
- A la titularisation de 4 agents

Traitements (rémunération des personnels)				
	Montant CA 2020 en €	Montant CA 2021 en €	Evolution N1 en €	Evolution N-1 en %
64 111 – Personnel titulaire	1 761 260.78 €	1 821 891 €	+ 60 631 €	3,44 %
64131 – Personnel non titulaire	313 769.73 €	286 434 €	- 27 335 €	- 8,71 %

20

FONCTIONNEMENT – Dépenses CA 2020

A noter :
Ralentissement continu des contributions au FPIC de la Commune

Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales

Ce fonds, mis en place depuis 2012 à l'échelle nationale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (les plus « favorisées ») pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

La CAPBP est une intercommunalité contributrice au FPIC

Jurançon en tant que commune membre de la CAPBP, abonde le fonds (= prélèvement).

Année CA	2017	2018	2019	2020	2021
Montant contribution Jurandon au FPIC	92 860 €	95 545 €	87 832 €	84 128 €	80 696 €

21

B – Section INVESTISSEMENT

Compte Administratif 2021

22

Section d'investissement – CA 2021

- Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 2021 s'élève à **373 512,90 €**, dont **284 166,06 € de restes à réaliser**

RECETTES	1 925 765,47 €
DEPENSES	1 552 252,57 €
Solde	+ 373 512,90 €

- Le taux de réalisation : (dépenses réelles d'équipement / crédits ouverts dépenses d'équipement) est de **45,3 %**.

A noter : ce taux ne comprend pas les RAR(restes à réaliser), particulièrement élevés sur 2021.

23



RECETTES

Investissement

CA 2021

24

INVESTISSEMENT – CA 2021

CHAPITRE RECETTES			
	BP (yc RAR 2020)	BP + DMs	CA 2021
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	414 595,02	427 818,04	431 259,78
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT		53 587,01	142 434,35
EMPRUNTS ET DETTES	0,07	0,07	0,07
IMMOBILISATIONS EN COURS	216 594,15	221 455,00	221 455,00
VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		4 000,00	
PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		375,00	
OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	144 000,00	144 898,75	145 273,75
OPERATIONS PATRIMONIALES	533 979,64	851 169,40	851 169,40
SOLDE D'EXECUTION	134 173,12	134 173,12	134 173,12
	1 443 342,00	1 837 476,39	1 925 765,47

25

INVESTISSEMENT – Recettes CA 2021

Zoom sur...

Explications écarts constatés entre CA 2021 et BP 2021

- Les prévisions de recettes inscrites au BP 2021 ont été globalement à la hauteur des recettes constatées au CA.
- La **récupération de plusieurs soldes de subventions** DETR en lien avec des travaux ADAP réalisés sur la période 2016 -2019 explique l'écart de près de 90 000 € entre BP 2021 et CA 2021.
- A noter : le montant de **221 455 €** (immobilisations en cours) correspond à **l'acompte versé par la SMACL** au titre des indemnités exceptionnelles d'assurances suite au sinistre du Centre de loisirs

26

INVESTISSEMENT – Fiabilisation de l'actif

Rappels écritures passées en 2021 - TP

Zoom sur...

Les écritures comptables exigées par le Comptable en 2021

Le comptable de la collectivité (Trésorerie de Lescar), dans son rôle de contrôle et conseil à l'ordonnateur (la collectivité) sur le traitement comptable de certaines écritures, a exigé l'inscription **d'opérations d'ordre patrimoniales** suivantes pour l'exercice 2021 (ces écritures se neutralisent par des inscriptions en dépenses ET en recettes)

- Au total il s'agit d'un montant de **851 169,40 €**, dont :
- Intégrations d'études : 537 098,52 €
- Intégration SDEPA : 63 791,75 €
- Régularisations d'avances : 250 279,13 €

27



DÉPENSES Investissement

CA 2021

28

INVESTISSEMENT – CA 2021

	2021		
	BP 2021(yc RAR 2020)	BP 2021 +DMs	CA 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 980,00	1 980,00	1 560,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 501,00	3 501,00	0,00
BERGES DU NEEZ	42 000,00	44 438,00	44 336,40
MOBILIER- MATERIEL- VEHICULE	7 500,00	11 990,52	11 298,44
BATIMENTS SCOLAIRES	7 054,00	21 224,00	21 224,00
INSTALLATIONS SORTIVES		14 763,59	2 268,00
POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	50 000,00	50 000,00	3 928,60
TRAVAUX ENVIRONNEMENT	32 100,00	35 920,00	6 174,00
INFORMATIQUE	27 240,22	39 062,93	15 042,62
BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	8 381,00	7 810,00	7 809,32
CENTRE DE LOISIRS	187 190,96	175 934,56	39 116,08
TRAVAUX VOIRIE	36 400,00	30 400,00	21 136,60
POLITIQUE ACCESSIBILITE	4 456,51	2 000,00	0,00
DEPLOIEMENT NUMERIQUE VIDEO PROTECTION	35 000,00	80 723,72	61 527,26
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	466 558,67	466 558,67	465 661,85
PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES			
DEPENSES IMPREVUES			
OPERATIONS PATRIMONIALES	533 979,64	851 169,40	851 169,40
	1 443 342,00	1 837 476,39	1 552 252,57

30

INVESTISSEMENT dépenses – 2021

Zoom sur...

Explications écarts constatés entre CA 2021 et BP 2021

- La plus importante opération d'investissement prévue initialement pour 2021, la **reconstruction du Centre de loisirs**, a été décalée dans le temps (démarrage des travaux en 2022), ce qui explique la sous - consommation des crédits inscrits au BP 2021
- Le projet de déploiement de **caméras de vidéo-protection** a engendré des coûts supérieurs à ceux estimés initialement (raccordement fibre optique; achat de mâts; modèle de caméra à adapter aux exigences du CSU, etc), pris en compte lors de la 3^{ème} DM (+ 30 000 € environ). Certaines opérations liées à la réalisation de la « phase 1 » sont encore en cours.

31

INVESTISSEMENT dépenses – 2021

Zoom sur...

Explications écarts constatés entre CA 2021 et BP 2021

- Seules les premières **études préparatoires** ont été commandées en 2021 sur le projet de construction du **Pôle associatif et sportif**.
- **Travaux environnement** (différence de près de 30 000 € entre DM+BP et CA) : plusieurs opérations n'ont pas pu être totalisées finalisées (Notamment : enfouissement Chemin Loustalot ; Sécurisation passage à niveau Soubacq)
- **Opération « informatique »** (différence de près de 20 000 €) : Les opérations ont été réalisées en fin d'année et de nombreuses factures n'ont pas été transmises par les fournisseurs avant la clôture de l'exercice

32

INVESTISSEMENT – Dépenses CA 2021

33

Explications CA 2021 – Dépenses d'équipement

ZOOM sur ...

Détail des principales dépenses d'équipement 2021

ENVIRONNEMENT VOIRIE
Eclairage Avenue Pausky- sécurisation passage à niveau Caubacq
Finalisation Pobarribeu
Berges du Neez
Etude environnementale AUDAP
Enfouissement basse tension chemin Loustalot

INVESTISSEMENT – Dépenses CA 2021

34

Explications CA 2021 – Dépenses d'équipement

ZOOM sur ...

Détail des principales dépenses d'équipement 2021

BATIMENTS DIVERS
ECOLES : mise en conformité incendie mat LB
AMAP (RAR): Stores
TENNIS : clôture
UJ : mise en conformité gaz
ST : remise en état réseau eaux usées

ZOOM sur ...

Détail des principales dépenses d'équipement 2021

INFORMATIQUE

LOGICIELS / APPLICATIFS METIER:

- Achat nouveau logiciel cimetière
- Migration logiciel urbanisme - matérialisation des ADS
- Migration logiciel SEDIT - FINANCES

EQUIPEMENT VISIOCONFERENCE (élus - agents)

MATERIEL PETIT EQUIPEMENT en lien avec la mutualisation de nos systèmes d'information avec la CAPBP (mise à niveau)

ECOLES

Tableaux numériques élémentaire LB

ZOOM sur ...

Détail des principales dépenses d'équipement 2021

DIVERS

URNES, ISOLOIRS élections

BARNUMS fêtes et cérémonies

D - BILAN FINANCIER

Compte Administratif 2021



37

L'EPARGNE

OU LA CAPACITE
D'AUTOFINANCEMENT

CA 2021

38

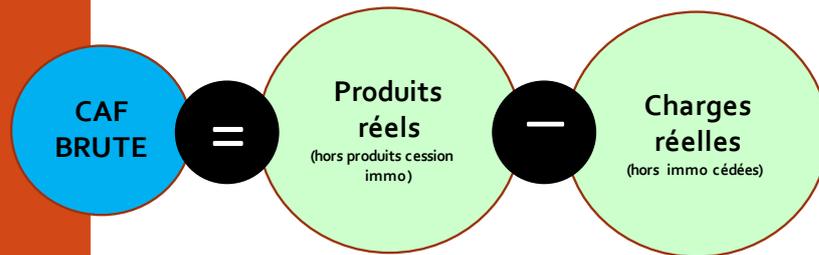
ZOOM sur ...

L'épargne brute

L'ÉPARGNE BRUTE (CAF brute)

- Appelée aussi auto-financement brut, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie; elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissement.

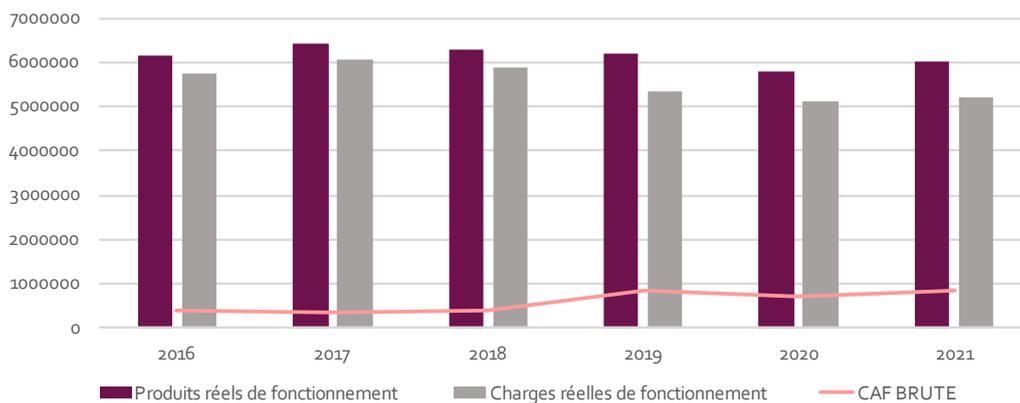
- Définition :



- Montant 2021 CAF BRUTE = **847 194 €**

39

Evolution CAF BRUTE 2016-2021

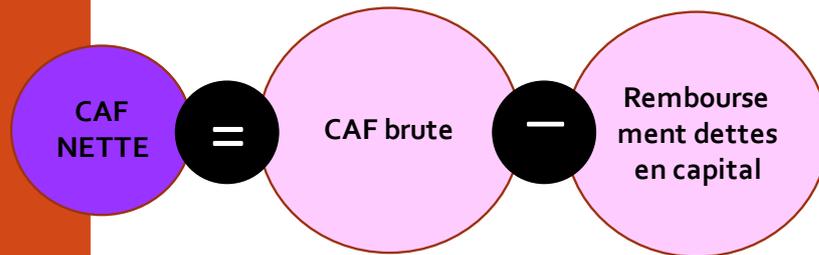


40

ZOOM sur ...

L'épargne nette = CAF nette

- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des amortissements de la dette. Les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



- Montant 2021 CAF NETTE= 381 532 €

41

LA GESTION DE LA DETTE

CA 2021

42

Bilan financier CA 2021
L'endettement

ZOOM sur ...

Combien de prêts actifs en 2021 ?

La dette de la commune est constituée de 19 prêts dont :

- **17 à taux fixe**, contractés :
 - auprès de banques dont Caisse Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Crédit Foncier de France, Caisse des Dépôts et Consignations
 - par le SDEPA au nom de la commune (3 prêts)
- **2 à taux variable capés** contractés par le SDEPA au nom de la commune

43

Evolution charges financières
CA 2020-2021

CHARGES FINANCIERES				
	CA2020	CA2021	Différence en €	Différence en %
Intérêts de l'exercice	83 010.39 €	70 697,35 €	-12 313,04 €	- 14,8%
	(ICNE 2020 = 6 623.73 €)	(ICNE 2021 = 6620,55 €)		

	CA 2020	CA 2021
Intérêts SDEPA Compte66111	2 688.35 €	2 261,56 €

44

Bilan financier CA 2021 - L'endettement / Détail prêts actuels

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	DATE FIN VERSEMENT INTÉRÊT
2007	DIVERS INVESTISSEMENTS	C.A - CREDIT AGRICOLE	15	05/09/2007	05/09/2007	372 000,00	2022
2007	ECLAIRAGE PUBLIC SCLUT - 03EP161 - 2005-01 PHASE 1	SDEPA - SDEPA	15	02/07/2008	02/07/2008	82 488,82	2022
2008	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	14333 - SPL	15	01/03/2009	01/03/2009	180 000,00	2023
2009	INVESTISSEMENTS AMENAGEMENT URBAINS COMMUNAUX	C.E - CASSE DEPARAGNE	15	02/01/2010	02/01/2010	600 000,00	2024
2010	AMENAGEMENTS URBAINS COMMUNAUX 2010	C.A - CREDIT AGRICOLE	15	01/02/2011	01/02/2011	360 000,00	2025
2012	INVESTISSEMENTS PROGRAMMES EN 2011	09403 - CREDIT FONCIER DE FRANCE	15	02/04/2012	02/04/2012	380 000,00	2026
2012	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2011	CDDC - CAISSE DES DEPOTS COMES	15	01/08/2012	01/08/2012	70 588,12	2026
2012	FINANCEMENT INVEST AMENAGTS URBAINS COMMUNAUX 2012	C.A - CREDIT AGRICOLE	13	05/05/2013	05/05/2013	600 000,00	2025
2013	ECLAIRAGE PUBLIC SCLU - 05EP031 - N°2013-01 PHASE 1	SDEPA - SDEPA	15	16/01/2014	16/01/2014	43 048,72	2028
2013	GENIE CIVIL TELECOM - 11TD085 - 2013-01 PHASE 1	SDEPA - SDEPA	15	16/01/2014	16/01/2014	39 568,82	2028
2013	OPERATIONS AMENAGEMENT 2013	COM- CAISSE CREDIT MUTUEL PAL	15	31/03/2014	31/03/2014	800 000,00	2029
2014	OPERATIONS AMENAGEMENT 2014	COM- CAISSE CREDIT MUTUEL PAL	15	31/03/2015	31/03/2015	200 000,00	2029
2015	OPERATIONS AMENAGEMENT 2015 2016	COM- CAISSE CREDIT MUTUEL PAL	15	31/10/2016	31/10/2016	1 000 000,00	2030
2016	INVESTISSEMENTS DIVERS 2016	C.E - CASSE DEPARAGNE	15	05/03/2017	05/03/2017	700 000,00	2031
2017	INVESTISSEMENTS DIVERS 2017	C.E - CASSE DEPARAGNE	15	05/01/2018	05/01/2018	600 000,00	2032
2017	REAMEAGEMENT PRETS 1710633 ET 9015400	C.E - CASSE DEPARAGNE	7	25/01/2018	25/01/2018	606 188,48	2024
2017	ECLAIRAGE PUBLIC 2013 15EP074 ENFOUST RUE TREBARI	SDEPA - SDEPA	15	10/05/2018	10/05/2018	18 960,68	2032
2017	ECLAIRAGE PUBLIC 03EP166 ENFOUST 2013 BT RESEAU	SDEPA - SDEPA	15	10/05/2018	10/05/2018	30 282,81	2032
TOTAL GENERAL						8 228 130,31	

45

Bilan financier CA 2021

L'endettement – prospective sans nouvel emprunt

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	565 561,67	105 477,54	671 039,21	3 783 443,44
2020	482 998,99	89 634,12	572 633,11	3 300 444,46
2021	465 661,85	77 323,87	542 985,72	2 834 782,60
2022	459 040,99	65 416,34	524 457,33	2 375 741,61
2023	445 283,49	54 108,37	499 391,86	1 930 458,12
2024	434 271,17	43 108,46	477 379,63	1 496 186,95
2025	322 659,51	33 082,03	355 741,54	1 173 527,44
2026	258 606,14	23 633,26	282 239,40	914 921,31
2027	235 332,82	17 260,62	252 593,44	679 588,49
2028	226 558,26	12 072,52	238 630,78	453 030,23
2029	167 701,30	6 982,93	174 684,23	285 328,93
2030	155 485,88	4 051,58	159 537,46	129 843,05
2031	89 951,53	1 652,63	91 604,16	39 891,52
2032	39 891,52	505,91	40 397,43	0,00

46

LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

CA 2021

47

Bilan financier CA 2021
Les indicateurs financiers

ZOOM sur ...

L'ENCOURS DE LA DETTE

- C'est le **montant total du capital restant dû au 31 décembre**.
- On mesure ainsi le stock de dettes détenues par la Commune à un moment donné.
- Sans nouvel emprunt, l'encours de la dette poursuit sa baisse : **en 2021, il s'élève à 2,8 M €**, soit une différence de - 500 000 € par rapport à 2020 (variation de - 15 %)

Evolution encours de la dette 2016 -2021
(en millions d'€)



48

ZOOM sur ...

LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT (ou ratio Klopfer)

- CAD 2021 = **3,35 ans**
- Elle permet de mesurer, en nombre d'années, la capacité de la Commune à rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut
- Définition:

$$\text{CAD} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

Evolution capacité de désendettement (en années)



49

ZOOM sur ...

LE RISQUE DE SURENDETTEMENT

- En 2021, le risque de surendettement de la Commune **est de 0,47**
- Ce ratio mesure la capacité de remboursement de la dette de la collectivité en utilisant la totalité des recettes réelles de fonctionnement de l'année
- Il se définit par le rapport:

$$= \frac{\text{encours de la dette au 31/12}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

- Lorsqu'il est inférieur à 1 ce ratio indique que la Commune n'est pas en surendettement.

50

Bilan financier CA 2021
Les indicateurs financiers

ZOOM sur ...

LE RATIO DE SOLVABILITE

- En 2021, il est de **8,99** . Ce ratio précise le poids de la charge de la dette.
- Il se définit par le rapport:

$$= \frac{\text{annuité de la dette} *}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$$

*Annuité de la dette = capital + intérêts

- Selon les recommandations de la Cour des Comptes, le seuil à ne pas dépasser se situe à 22%
- Evolution du ration de solvabilité 2020 - 2021

CA 2020	CA 2021
9.84 %	8,99 %

51

Les résultats du Compte Administratif 2021 sont résumés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		101 358.12 €		134 173.12 €		235 431.24 €
Opération de l'exercice	5 336 900.61 €	6 038 820.90 €	1 552 252.57 €	1 791 592.35 €	6 889 153.18 €	7 830 413.25 €
TOTAUX	5 336 900.61 €	6 140 179.02 €	1 552 252.57 €	1 925 765.47 €	6 889 153.18 €	8 065 944.49 €
Résultats de clôture		803 278.41 €		373 512.90 €		1 176 791.31 €
Reste à réaliser			284 166.06 €		284 166.06 €	
TOTAUX CUMULES	5 336 900.61 €	6 140 179.02 €	1 836 418.63 €	925 765.47 €	7 173 319.24 €	8 065 944.49 €
RESULTATS DEFINITIFS		803 278.41 €		89 346.84 €		892 625.25 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2021, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement de 803 278.41 € euros devra ultérieurement faire l'objet d'un vote spécifique d'affectation sur le budget communal 2022.

T. LERMUSIAUX : Nous analysons ce qui a été fait par rapport au Budget Primitif plus les décisions modificatives votées. Nous essayons de faire un suivi sur plusieurs années pour voir où en est la Commune. Je vais vous donner nos éléments d'analyse. Je remercie Mr Malo et les services pour le travail qui est réalisé.

Pour la partie dépenses de fonctionnement : depuis 5 ans, on prévoit toujours dans les budgets primitifs entre 1,5 millions et 1,6 millions d'euros de dépenses sur les quarts des crédits, et charges à caractère général, et on dépense chaque année, entre 1,2 et 1,3 millions, ce qui permet de récupérer entre 250 et 300 mille euros qui servent ensuite à la section investissement. C'est un artifice qui nous paraît à corriger. On en parlera au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Ça fausse un peu la sincérité des engagements à notre sens. En 2020 qui a permis l'écart de quasiment 250.000 €, c'est essentiellement les prestations de services, ce qui est logique car avec le Covid on avait fait moins appelle aux prestataires extérieurs. En 2021, ce qui a été rogné, c'est l'entretien des bâtiments et les petites réparations de voirie. On n'a pas engagé les dépenses, soit on les a très peu engagées. C'est dommage que ça n'apparaisse pas dans le diaporama, mais les frais d'assurance sont passés de 48.000 euros à 66.000 euros en 2021, soit 35 %. Ce n'est pas de notre ressort, mais c'est scandaleux qu'on ait à partir de ce genre de chose. Quand on s'assure et qu'on a des sinistres, ce n'est pas pour avoir l'année d'après 35 % d'augmentation de ses primes.

Dans les dépenses de personnel, attention à trop d'optimisation. Décaler des remplacements ou des recrutements de personnel, mais ça a toujours une incidence sur les agents en poste par rapport à leur charge de travail. C'est peut-être un poste sur lequel il ne faut pas faire d'économies d'actions.

Une bonne partie des recettes de fonctionnement sont issues de la hausse des rentrées fiscales. Elles sont à plus de 70 000 euros, ce qui a permis de dégager des marges de manœuvre au même titre que les droits de mutation.

Concernant les hausses de dépenses d'équipement, pour nous, nous venons de vivre trois années d'austérité dans les dépenses d'équipements (3,75 euros de dépense brute d'équipement par habitant, on était à 66 euros l'année dernière et la moyenne de la strate est à 300 euros). 300 euros correspond à environ 1 million voir 1.5 millions par an, ce qu'on va sans doute vivre l'année prochaine. Après deux budgets d'austérité, que l'on comprend, ils vont nous permettre de dégager des marges de manœuvres. La situation de la commune s'est fortement améliorée, il faut désormais être ambitieux et effectuer les investissements utiles à la population.

Monsieur le Maire : Effectivement la situation de la commune est excellente. La capacité de désendettement est de 3,3. Le ratio de solvabilité est 3 fois inférieur à ce que préconise la cour des comptes sur l'absence de solvabilité. Nous avons désormais les moyens de passer à une étape d'investissement et d'aménagement.

V. DUCARRE : 50.000 € étaient budgétés en études sur le pôle sportif. Il y a 4.000 € réellement facturés. Il avait été annoncé que l'avant-projet sommaire avait été fait et le projet définitif devait être fait en septembre 2021 et qu'il nous serait transmis. Je ne pense pas que les 4.000 € couvrent l'avant-projet. Qu'en est-il de cette démarche ?

Autre point, l'investissement prévu pour l'AMAP (pose du store), n'est toujours pas posé.

S. MALO : financièrement il est positionné. Pour ce qui concerne le pôle sportif, les 4.000 € correspondent à des sondages de sols nécessaires préalablement à une construction. L'avant-projet sommaire nous a été remis. Nous travaillons dessus afin que ce projet corresponde au mieux aux attentes des associations.

R. LOUSTAU : Nous travaillons avec l'Union Jurançonnaise et les autres clubs utilisateurs. Le projet a été revu après une première réunion avec les clubs et une seconde réunion doit avoir lieu pour valider le projet. Nous vous ferons part ensuite du projet.

S. MALO : pour revenir sur le problème d'assurance, les communes rencontrent de plus en plus de difficultés afin de se faire assurer ce qui a donné lieu à des courriers auprès de l'association des Maires.

Il est proposé à l'Assemblée de le voter.

Monsieur le Maire après avoir assisté aux débats, quitte l'assemblée. Monsieur Guy LEVEQUE, doyen de l'assemblée procède au vote du Compte du Compte Administratif 2021.

Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- reconnaît sa sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est voté par 22 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, H. LABAN DE NAYS, F. MACON, V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX).

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Rapport d'Orientations Budgétaires **Rapporteur : Serge MALO**

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Communes comptant plus de 3.500 habitants sont tenues à l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Un rapport, joint en annexe, est présenté sur les Orientations Budgétaires 2022, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Il est proposé à l'Assemblée de débattre sur ce rapport.



RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2022

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape essentielle du cycle budgétaire annuel, le DOB :

- permet de rendre compte de l'état des finances de la collectivité, des contraintes endogènes et exogènes qui impactent ou risquent d'impacter le budget de la ville sur l'année à venir
- ouvre un espace de discussion entre les élus de l'assemblée délibérante, sur les grands choix et des orientations en cours et pour les années à venir, en matière de fonctionnement et d'investissement
- participe à l'information des élus et des citoyens sur les actions prioritaires envisagées par la majorité.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que le DOB doit présenter (...) « *les objectifs concernant :*

- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »*

Afin de permettre aux citoyens et aux élus de disposer d'informations claires et lisibles, le format de présentation du DOB a été légèrement remanié cette année. L'objectif poursuivi est de mieux rendre compte :

- des hypothèses d'évolution retenues et des données connues à ce jour pour construire le budget
- des principales évolutions relatives aux relations financières avec l'établissement de coopération intercommunale dont la Commune est membre
- des motifs objectifs et des éléments de contexte déterminants pour établir une politique fiscale à la hauteur des ambitions de la Commune
- des grands projets d'investissement de la Commune, en particulier ceux qui auront un écho pluriannuel

Ce document sera accessible par tous depuis le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois maximum après son adoption comme le prévoit l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais également en consultation libre à l'Hôtel de ville sur demande.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE ELABORATION BP2022 :

▣ Contexte économique général

Après deux années de crise économique sans précédent liée à la pandémie de COVID 19, la reprise s'est confirmée avec une croissance française soutenue au 3^{ème} trimestre 2021.

Avant le déclenchement de la crise ukrainienne, la croissance du PIB pour 2022 était estimée à +5% pour la zone euro et devait s'établir aux alentours de 6% pour la France, traduisant un retour de l'activité à son niveau d'avant crise sanitaire.

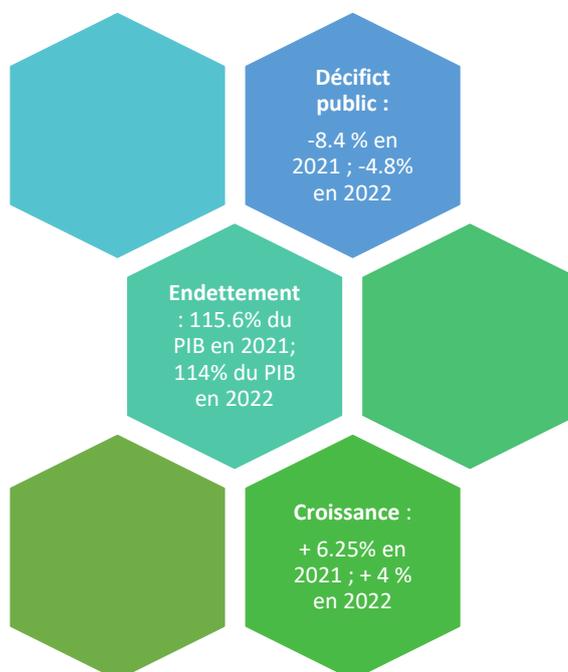
Plusieurs risques subsistent toutefois, qui pourraient venir fragiliser cette reprise économique.

En effet, les difficultés d'approvisionnement en matières premières (tendance déjà présente avant le déclenchement du conflit ukrainien), combinée à la hausse spectaculaire du coût du pétrole et de l'énergie, et aux perturbations des chaînes de production dans de nombreux secteurs, tendent à générer une surchauffe globale de l'économie et une forte inflation (+ de 3% selon l'INSEE).

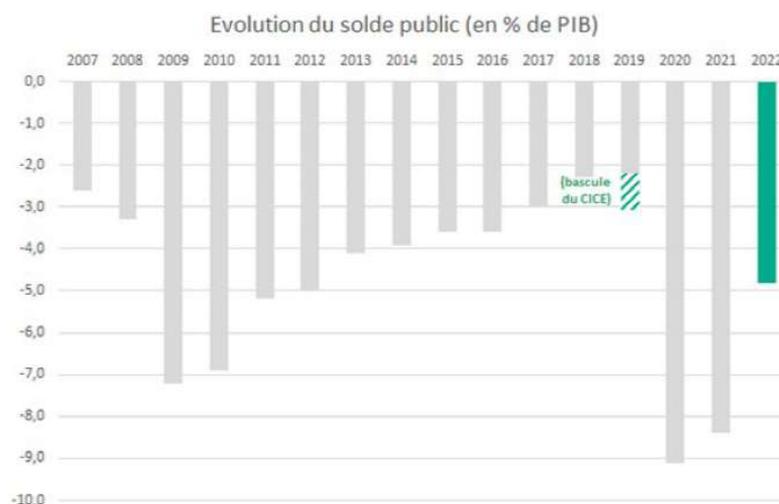
Enfin, le coût de la dette devrait rester très faible en 2022, la BCE n'envisageant pas de resserrement de sa politique monétaire à court terme. Cette hypothèse reste fragile dans l'actuel contexte d'incertitudes quant aux futurs choix de politique monétaire de la zone EURO.

▣ La situation économique en France :

Les chiffres clefs de l'économie française à retenir (selon estimations avant déclenchement de la crise ukrainienne)



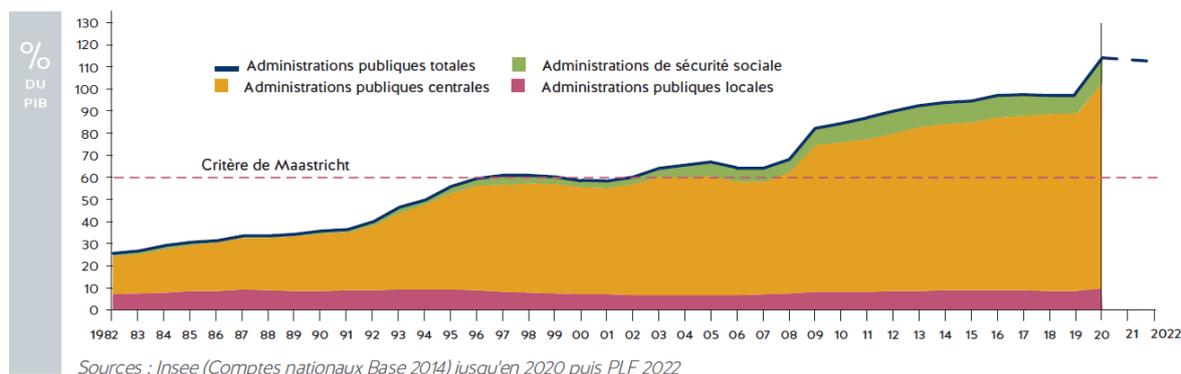
En 2022, le rebond attendu de l'économie conjugué à l'extinction progressive des mesures de soutien à destination des ménages et des entreprises conduirait à un **déficit public global de 4,8%**.



Pour information, le rattrapage économique de 2021 a reposé pour partie sur le soutien budgétaire massif de l'Etat, qui a eu un effet sur l'évolution de la dette de l'Etat, mais aussi sur celle des administrations de l'Etat, de la Sécurité Sociale et des Administrations publiques locales comme le montre le graphique ci-dessous.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



☐ Orientations générales inscrites dans la loi de Finances 2022 :

Selon le projet de loi de Finances (PLF) 2022, **le poids de la dépense publique dans la richesse nationale**, à la baisse en 2021 (59,9% du PIB contre 60,8% en 2020) compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour répondre à la crise sanitaire, **diminuerait à 55,6% du PIB en 2022.**

En 2022, **la dépense publique serait globalement en retrait de 3,5% par rapport à 2021**, en raison de l'extinction progressive des mesures d'urgence, et malgré la montée en charge du plan de relance ou encore la forte reprise de l'investissement local.

Enfin, **le taux de prélèvements obligatoires** attendu en 2022 s'élève à **43,5%** (contre 43,7 % en 2021) et le **ratio d'endettement global** atteindrait 114% du PIB (contre 115,6 % en 2021).

▣ Loi de Finances 2022 : les mesures principales impactant le bloc communal

Si la Loi de Finances 2022 votée le 31 décembre 2022 amorçait une normalisation progressive des finances publiques, après deux années fortement marquées par les réajustements nécessaires en lien avec la crise sanitaire, l'impact de la crise ukrainienne impliquera forcément en cours d'année des modifications sur les équilibres de la loi de finances.

Cependant, certaines décisions inscrites dans la LFI 2022 et concernant directement le bloc communal sont à relever.

Suppression de la Taxe d'habitation : dernier chapitre

L'année 2022 sera l'avant dernière année avant la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui représente, à terme, 23 Md€ de pouvoir d'achat rendus aux contribuables locaux. Pour les foyers encore redevables de la TH en 2022, ils seront exonérés à 65% (pas d'exonération en revanche pour les résidences secondaires).

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et FPIC

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales (Régions, Départements, Bloc communal) progressent de 525 M€ par rapport à la LFI 2021. Pour autant, le **montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** demeure **stable** : il est fixé à 27 Md€.

Les modalités de répartition de la DGF évoluent dans le sens d'un **renforcement de la péréquation « verticale » pour le bloc communal** : 95M€ supplémentaires pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU – réservée aux Communes de + de 5 000 hab répondant à des problématiques urbaines) et 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR – réservée aux communes de moins de 10 000 hab répondant à des problématiques rurales).

Concernant le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales (**FPIC**), son montant est reconduit à 1 milliard d'euros.

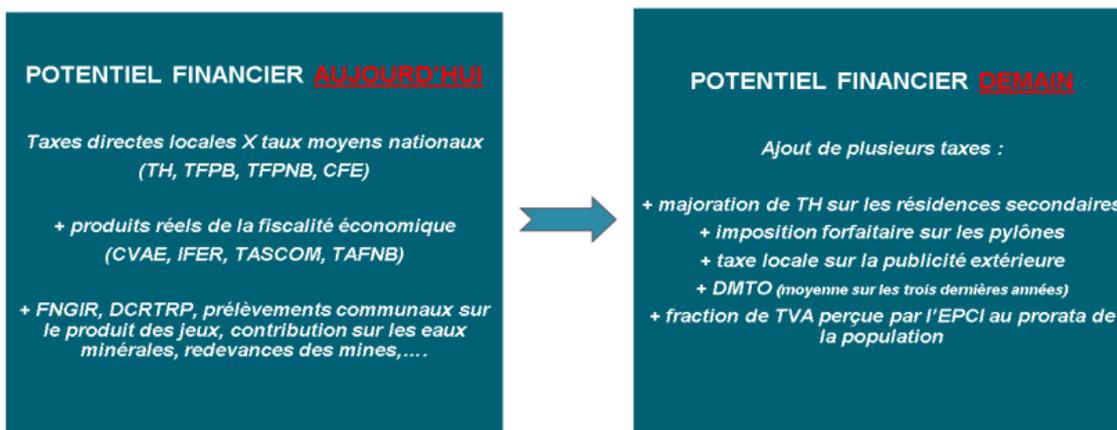
Réforme des indicateurs financiers

Les modifications du panier fiscal des collectivités engendrées par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des valeurs locatives des locaux industriels nécessite de **revoir la composition de certains indicateurs financiers** comme le potentiel financier ou l'effort fiscal, utilisés dans le calcul de la DGF notamment et pour tous les dispositifs de péréquation (dont le FPIC notamment).

L'intérêt de cette réforme est de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires et d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations du fait des récentes réformes fiscales.

De nouvelles ressources dynamiques et notamment les produits tels que les droits de mutation et la taxe locale sur la publicité devraient être utilisés pour le nouveau calcul des dotations de l'Etat aux collectivités.

Exemple pour le calcul du potentiel financier (qui entre dans le calcul de la DGF) :



Ces modifications pourront entraîner des répercussions importantes à l'avenir, pour chaque niveau de collectivité, et en particulier pour les Communes ; cependant elles sont difficiles à estimer car tous les décrets d'application en lien avec ces modifications ne sont pas encore parus à ce jour.

Soutien à l'investissement local

Dans le cadre du Plan de relance initié en 2020, un soutien inédit aux collectivités locales se poursuivra en 2022 au travers :

- D'une enveloppe de **950 M€ au titre de la DSIL** (Fléchage sur les projets de transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine)
- D'une enveloppe de **950 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments** des communes, intercommunalités et départements

II / ORIENTATIONS BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Synthèse objectifs politiques en fonctionnement pour 2022 :

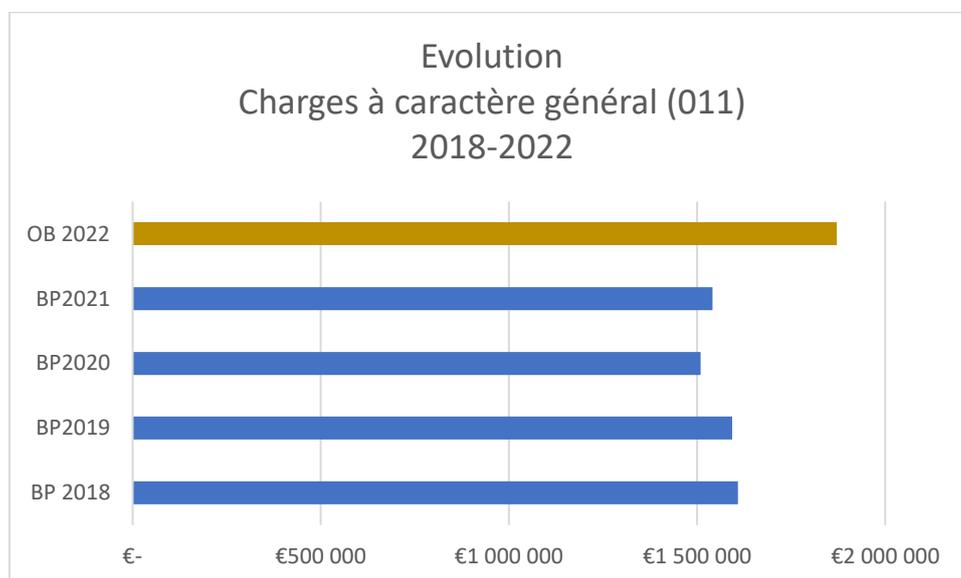
- Poursuivre le travail **d'optimisation et de maîtrise des dépenses courantes** et prendre en compte le risque avéré de forte inflation
- **Adapter les dépenses de personnel** aux évolutions réglementaires, aux besoins en ressources humaines en adéquation avec les priorités de développement des services publics locaux et des mouvements au sein du personnel
- Poursuivre la politique de **renforcement de la capacité d'auto-financement** en adoptant une **politique fiscale à la hauteur des grands projets** à court et long terme

La section de fonctionnement 2022 (en dépense comme en recettes) devrait représenter au total 6 231 883 €

		BP2021	Proposition BP 2022
CHAPITRES DE DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 540 863,16	1 870 343.81
012	TRAITEMENTS – DEPENSES DE PERSONNEL	3 251 455,08	3 265 041.72
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000,00	90 000
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	589 473,00	705 575.68
66	CHARGES FINANCIERES	70 697,63	58 733.89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 650,00	9 050
022	DEPENSES IMPREVUES	90 711,13	50 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	53 227.96
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	144 000,00	129 909.94
TOTAL DEPENSES		5 788 850,00	6 231 883

■ Evolution des charges générales

	BP 2018	BP2019	BP2020	BP2021	OB 2022
Charges à caractère général (011)	1 608 950 €	1 593 215 €	1 509 138 €	1 540 863 €	1 870 343 €



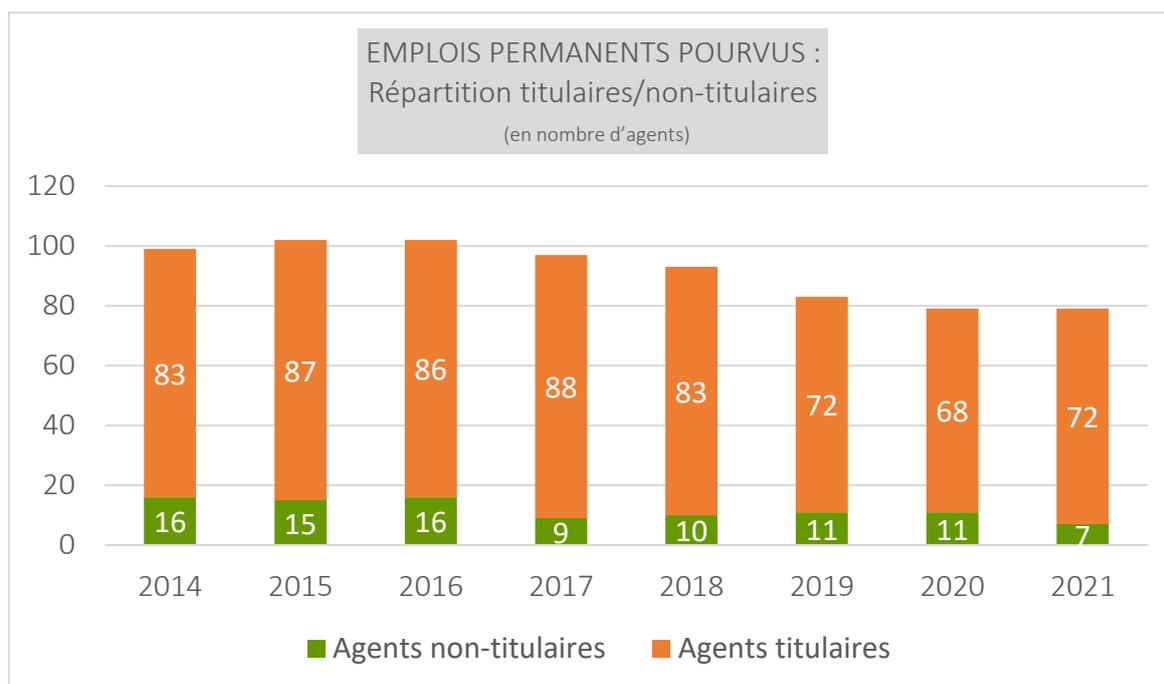
A noter en 2022 :

- Prix des énergies et des fluides à la hausse (carburant, électricité, eau) et plus généralement une inflation à craindre en lien avec le déclenchement de la crise en Ukraine : la répercussion sera également visible sur nos contrats de prestation de service
- Impact de la mutualisation de services avec la CAPBP sur nos équipements informatiques et téléphonie et sur la police intercommunale
- Impact de la convention avec la ville de Pau pour le traitement des images vidéo-protection par le CSU de Pau (convention décembre 2021)
- Pérennisation d'une enveloppe dédiée au développement du CLAS – Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, dont le financement est en partie également assuré par le CCAS
- Dépenses liées au COVID qui restent à assumer (fourniture de masques aux agents, gel hydro-alcoolique, etc)

■ Evolution des dépenses de personnel

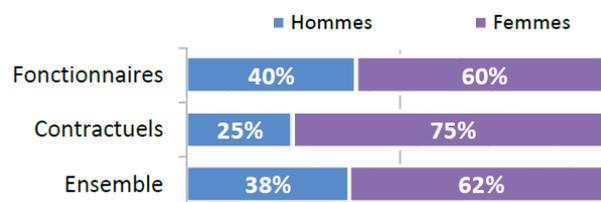
Eléments de contexte sur les dépenses de personnel :

Effectifs au 31 décembre 2021



Répartition des agents par filière et par genre

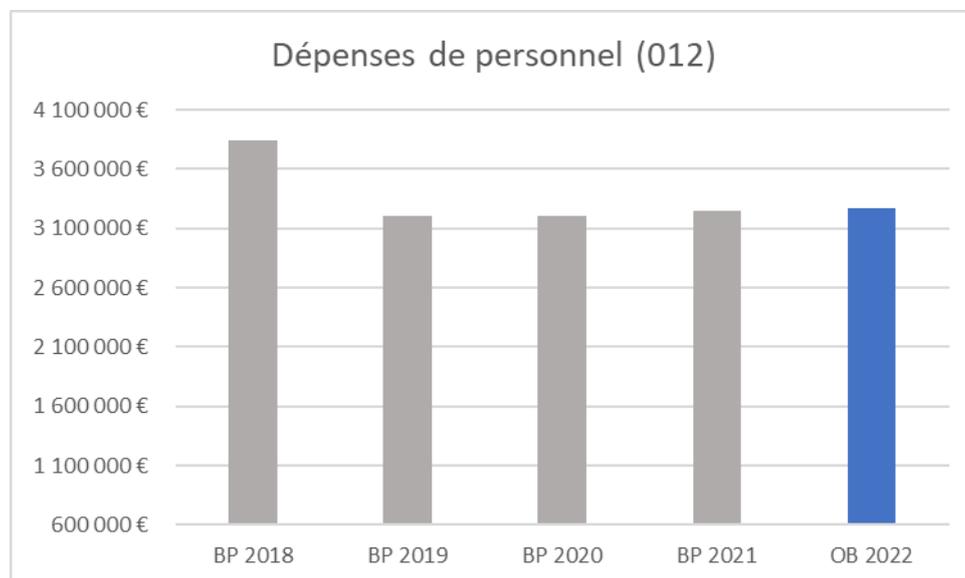
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	25%	26%
Technique	49%	50%	49%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	9%		8%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	10%	25%	12%
Total	100%	100%	100%



Age moyen agents de la collectivité en 2021
49,9 ans

Evolution des dépenses de personnel

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Dépenses de personnel (012)	3 843 910 €	3 205 685 €	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €



A noter pour 2022, concernant les dépenses de personnel qui s'élèveraient à **3 265 042 €** :

- L'évaluation pour 2022 des charges de personnel intègre l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui agit mécaniquement à la hausse
- Prise en compte du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique sur l'exercice 2022 en entier (décret n°2021-1270 de sept 2021)
- Versement de la « prime inflation » en février pour tous les agents éligibles aux conditions fixées par la Loi de Finances rectificative de 2021
- Prise en charge des heures réalisées par les agents mobilisés pour l'organisation des élections présidentielles et législatives 2022

La volonté politique en matière de ressources humaines pour 2022 est caractérisée notamment :

- Par le choix de mettre en œuvre la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents dès cette année (modalités à définir en Comité Technique)
- Par le renforcement de certains services : police municipale ; ateliers services techniques ; services périscolaires (nouvelle obligation de la Commune de prise en charge des heures réalisées par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap – AESH - sur le temps périscolaire pour certains enfants en situation de handicap)
- Le remplacement d'agents suite à des départs (retraite, demande disponibilité, fin de contrat) ou du fait d'arrêts maladie. A savoir qu'à l'occasion de chaque départ d'agent titulaire de la collectivité, une réflexion est menée pour optimiser la gestion des services et

évaluer le besoin ou non de procéder à un remplacement, à une évolution des fiches de poste dans le service.

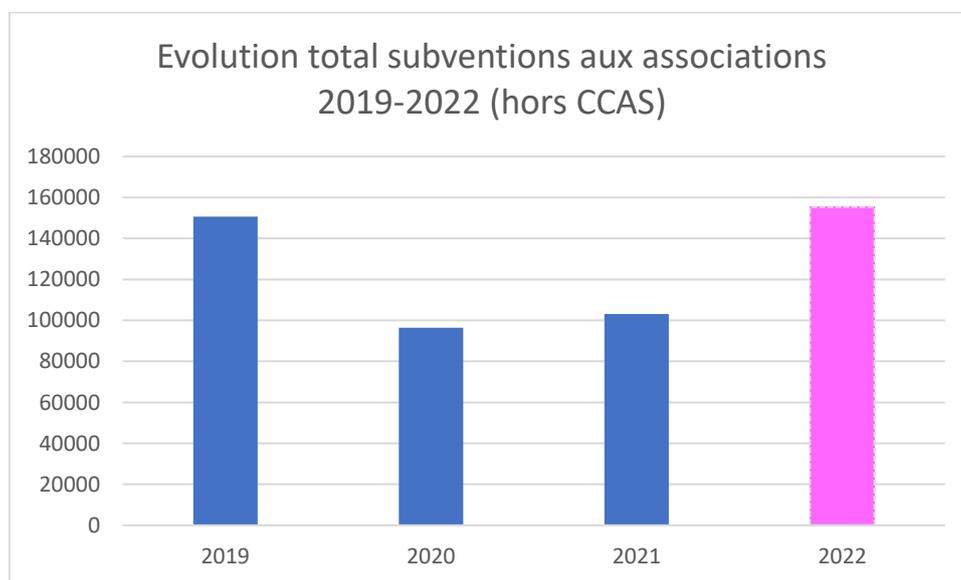
▣ Conforter la politique associative :

L'enveloppe consacrée au versement de subventions aux associations pour 2022 atteindrait **155 323 €**.

A noter :

- Après la dissolution du Comité des fêtes, la nouvelle association chargée de l'organisation des fêtes patronales sera accompagnée financièrement pour la 1^{ère} fois par la Commune en 2022
- Le soutien de la Commune au CASI (Comité d'Action Sociale Intercommunal de Pau) sera pour la 1^{ère} année, inscrite au chapitre 65 (jusqu'ici CHAP 012) – consignes du Comptable Public
- La reconduction du dispositif « Pass associatif », déployé l'année dernière est envisagée pour 2022
- Une partie de l'enveloppe globale de subventions serait consacrée à des demandes ou projets « exceptionnels » (montant environ 41 000 €)

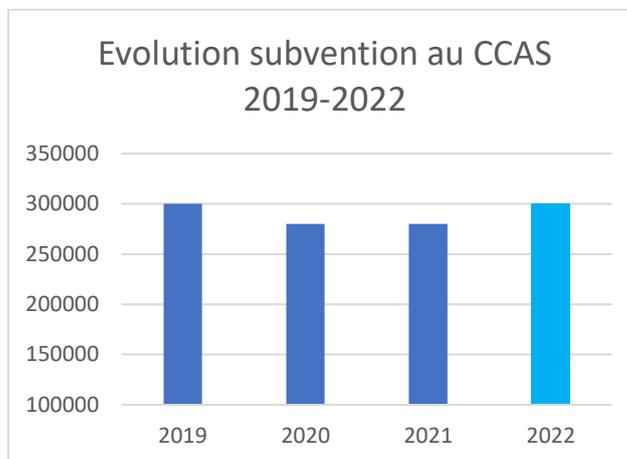
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Subventions aux assos	150 637 €	96 487 €	103 203 €	155 323 €



▣ Des liens renforcés avec le CCAS

Afin de soutenir financièrement le CCAS de Jurançon, établissement public indépendant, sur l'ensemble de ses actions, il est proposé de fixer à hauteur de **300 K€** la subvention de fonctionnement au CCAS, après deux années consécutives avec une enveloppe plus restreinte (280 000 €).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Subvention au CCAS	300 000 €	280 000 €	280 000 €	300 000 €



Le portage conjoint par le CCAS et la Commune, des politiques jeunesse et de prévention santé, spécificité jurançonnaise, sera ré-affirmé et prolongé en 2022 via la reconduction de co-financements entre la Commune et le CCAS sur plusieurs actions / projets :

- Le CLAS
- Le programme « ville-santé »
- Les actions et événements en faveur de l'égalité femme-homme

▣ **Renouer avec une politique événementielle variée**

En 2022, la volonté est de repartir sur une programmation riche et variée d'événements, après deux années où les moments festifs, de convivialité, de rassemblement ont été, par contrainte, annulés, reportés ou minimisés.

L'enveloppe dédiée à la politique événementielle, dans toutes ses composantes, **s'élèverait à 87 000 € pour 2022**. Ce budget inclurait :

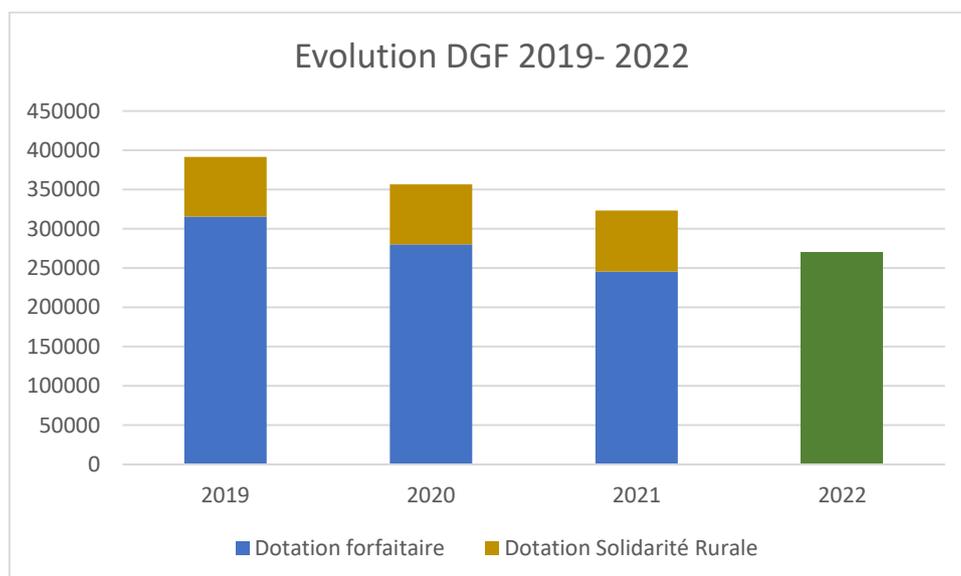
- Le maintien des cérémonies officielles, des grands événements culturels et festifs habituels et le développement de nouveaux RDVs
- La programmation d'actions /d'événements en lien avec les politiques transversales « ville santé » et « lutte pour l'égalité femmes-hommes »
- L'organisation d'actions, de projets, en lien avec la Commission Jeunesse
- L'organisation d'actions et d'événements en lien avec l'animation du tissu économique et entrepreneurial de Jurançon

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2021	OB 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 120,00	65 120,00
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	219 400,00	299 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 734 398,18	5 256 741,75
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	577 302,70	502 139,99
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	65 434,00	80 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 836,00	20 980,26
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	0,00	7 000,00
R002	EXCEDENT	101 358,12	
TOTAL RECETTES		5 788 850,00	6 231 883

▣ Principales hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement :

La dotation Globale de Fonctionnement 2022 perçue par la ville, principale recette du budget de fonctionnement après la fiscalité, sera moins élevée qu'en 2021 (Cf graphique ci-dessus), conformément à l'évolution tendancielle enregistrée depuis plus de 7 ans.



Par prudence et par soucis de sincérité budgétaire, la construction du BP2022 a été réalisée sans inclure la revalorisation des bases fiscales, déterminées par référence à l'évolution de l'indice à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH), donné à +3.4%. En

effet, au moment de l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires, les bases définitives n'ont pas encore été notifiées à la Commune.

■ **Fiscalité directe 2022 :**

Au regard des hypothèses relevées ci-dessus, afin d'équilibrer la section de fonctionnement il est proposé d'engager la Commune dans **un effort fiscal modéré mais nécessaire** en 2022.

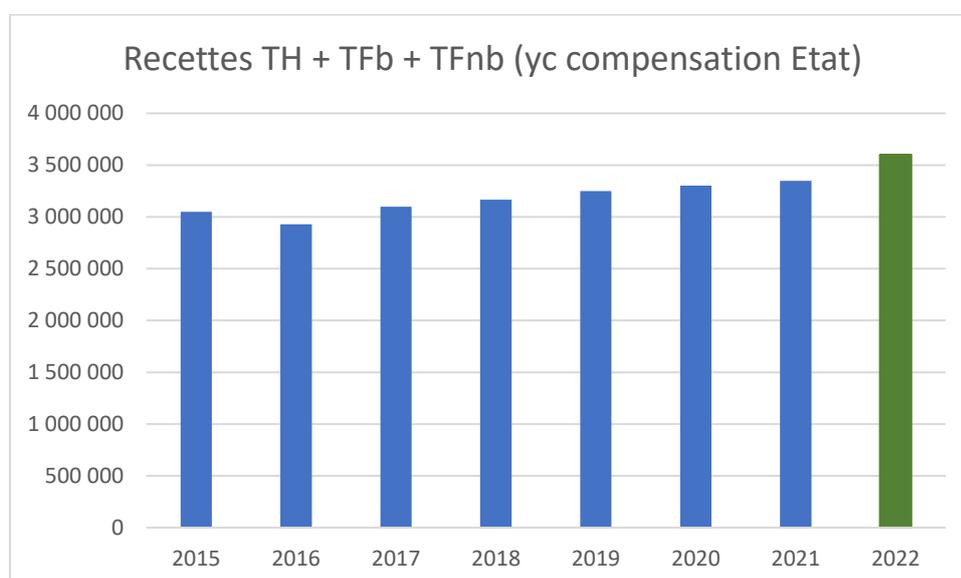
L'objectif est de garantir une assise financière solide et de long terme à la Commune et de s'ajuster aux besoins réels de fonctionnement de l'ensemble des services municipaux (anticipation d'une période d'inflation générale).

Aussi, il est proposé d'établir pour 2022 les taux des impôts locaux directs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non-bâti	Taxe d'habitation
29.14%	34.75 %	11.97 %

Malgré cet effort fiscal, Jurançon reste **l'une des communes avec la fiscalité directe la plus faible** de son territoire.

La totalité des recettes fiscales directes (TH + TFB+ TFNB) attendues pour 2022 serait de 3 600 422.27€.



■ **Evolution de l'attribution de compensation (AC) versée par la CAPBP :**

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal choisi d'assumer une compétence en lieu et place des communes qui le composent.

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord politique, dans le cadre de l'élaboration (ou l'évolution) du pacte financier entre les communes et l'EPCI. Ainsi, par délibération du 10 février 2022, il a été acté que la CAPBP reverserait à chaque commune l'équivalent du montant jusqu'ici prélevé au titre du transfert du SDIS (la compétence « incendie » restant assumée financièrement et logistiquement par la CAPBP sur la totalité du territoire intercommunal).

Concrètement, la Commune de Jurançon verra le montant de son AC désormais « bonifié » (par rapport à 2021) d'une recette supplémentaire de **177 719 €**.

■ **Tarification services publics locaux**

A noter pour 2022 :

- Pas d'augmentation des tarifs des services publics locaux envisagée pour les principales régies (billetterie Atelier du Neez, services périscolaires/Centre de loisirs).
- La totalité des recettes liées à la vente de concessions dans nos cimetières sera conservé sur le budget communal. Cette décision permettra notamment de relancer la politique de reprise des concessions arrivées à échéance, suspendue depuis 2 ans, mais nécessaire à la bonne gestion des cimetières
- Une nouvelle recette à percevoir (volume collecté a priori très marginal) en 2022 : les redevances d'occupation du domaine public, en application de la délibération de décembre 2021.

III / ORIENTATIONS BUDGET D'INVESTISSEMENT

Synthèse objectifs politiques en investissement pour 2022 :

- Poursuivre la modernisation des équipements et matériels prioritaires
- Maintenir un environnement et un cadre de vie pour les jurançonnais apaisé et sécurisé
- Réajuster les crédits budgétaires des grands projets de court et moyen terme (Centre de loisirs, Pôle sportif et associatif) aux réalités de programmation
- Pas de recours à l'emprunt en 2022 grâce au transfert de l'excédent de fonctionnement 2021 en investissement (803 278.41 €) et de la conservation du solde d'exécution d'investissement 2021 d'un montant de 373 512.90 €
- Des opérations complémentaires à inscrire en cours d'année sur le BP (par décisions modificatives) en fonction de la date de réalisation de la vente « immeuble Pichon »

Le programme d'investissement 2022 devrait représenter au total 2 359 448 € y compris les RAR 2021 (284 166.06 €), dont **1 747 237.39 €** de dépenses d'équipement

▣ **La modernisation des équipements et des matériels prioritaires :**

L'effort d'investissement 2022 portera notamment sur :

- L'achat de mobilier et véhicules à destination des services
- La réalisation de travaux sur les groupes scolaires
- L'achat de logiciels et solutions informatiques nécessaires à la modernisation des outils de travail et adaptées au déploiement des démarches usagers dématérialisées, aux écoles
- Des travaux sur les équipements sportifs

▣ **Un cadre de vie amélioré et sécurisé :**

- Une enveloppe conséquente sera consacrée à la rénovation de la voirie (184 000 € yc RAR)
- Un renforcement des dépenses dédiées à la sécurité est prévu (radars pédagogiques ; poursuite déploiement vidéo-protection)
- Le programme de rénovation et modernisation de l'éclairage public sera poursuivi
- L'aménagement du cimetière avec la création de nouvelles cave-urnes est projeté
- Le lancement d'une concertation citoyenne sur des questions d'aménagement d'espaces publics est prévu

▣ **Les « grands projets » en cours :**

Le Centre de loisirs : 952 115 € (dont 136 800 € de RAR 2021)

La reconstruction du Centre de loisirs doit démarrer dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022. L'essentiel des dépenses de cette opération sera assumé sur l'exercice 2022 grâce au prêt de 81 000€ à taux 0 octroyé par la CAF et à l'auto-financement.

La subvention de la CAF de 300 k€ et la subvention DSIL de l'Etat de 170 325 € pour ce projet seront inscrits dans le projet de BP car ils ont été notifiés par arrêté à la Commune ; en revanche, le montant et les conditions de participation de la CAPBP sur ce projet ne sont pas encore définies à ce jour, bien qu'une participation financière est assurée par principe.

Le Pôle sportif : 46 000 € (correspondant aux RAR 2021)

De nouvelles pistes de réflexion sont en cours d'études avec le Maître d'œuvre, pour prendre en compte au plus près les besoins exprimés par les principaux et futurs utilisateurs. Les dépenses relatives à ce projet en 2022 seront donc circonscrites à des études de faisabilité complémentaires.

Bien que notifiée, la subvention de 438 700 € obtenue auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour ce projet ne sera pas inscrite au BP 2022 car les dépenses qu'elle « couvre » ne seront réalisées qu'en 2023.

Le projet « Centre-ville » : 35 260 €

En 2022, seul l'accompagnement par la SEPA pour l'aménagement de l'îlot « presbytère » et la conduite de projet ainsi que d'autres études complémentaires préparatoires sont programmés.

▣ **Dépenses imprévues :**

Afin de faire face à d'éventuels événements exceptionnels (événements climatiques, réparation d'urgence sur un bâtiment essentiel etc), mais également pour se prémunir des impacts de l'inflation continue (et sans doute durable) sur les matériaux de construction en particulier, pour nos opérations d'investissement au long court, il sera proposé d'inscrire au BP un montant de **60 000 € en dépenses imprévues**.

▣ **Le financement de ces investissements**

Les principales recettes d'investissement pour 2022 seront les suivantes :

- Report de l'excédent de fonctionnement 2021 en investissement : **803 278.41 €**
- FCTVA (Fonds de compensation de TVA) : **130 000.79 €**

à noter : impact « mécanique » à la baisse des recettes FCTVA en 2022 du fait de l'automatisation du remboursement et des nouvelles règles d'éligibilité de certaines dépenses ; pour autant le niveau de dépenses éligibles devrait être supérieur (en volume) à celui de 2021.

- TAM (Taxe d'aménagement) : **89 222 €**
- Subventions d'investissement et divers aides à l'investissement : **644 000 €** (dont 11 084 € correspondant au fonds de concours « Berges du Neez – Forbeth », dont le versement était initialement prévu sur l'exercice 2021 et le reste lié aux subventions « Reconstruction centre de loisirs »)
- Virement de la section de fonctionnement : **52 227.96 €**

IV/ GESTION DE LA DETTE

L'objectif majeur est de maîtriser la situation financière pour constituer des marges de manœuvre pour la programmation des projets qui auront un impact pluriannuel sur la période 2022-2026.

Pour rappel

	2019	2020	2021
CAF brute	853 714 €	689 876.13 €	847 194 €
CAF nette	288 153 €	206 877.14 €	381 532 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.43 ans	4.78 ans	4.5 ans

▣ Orientations générales sur la stratégie d'emprunt pour 2022

A l'exception du prêt à **taux 0 de la CAF** pour le Centre de loisirs, il n'est **pas envisagé de nouvel emprunt** pour 2022.

Tableau d'amortissement prêt à taux 0 CAF / reconstruction du Centre de loisirs

ANNÉE	CAPITAL	AMORTISSEMENT	ANNUITÉ
2022	81 000,00		
2023		8 100,00	8 100,00
2024		8 100,00	8 100,00
2025		8 100,00	8 100,00
2026		8 100,00	8 100,00
2027		8 100,00	8 100,00
2028		8 100,00	8 100,00
2029		8 100,00	8 100,00
2030		8 100,00	8 100,00
2031		8 100,00	8 100,00
2032		8 100,00	8 100,00
TOTAL GENERAL	81 000,00	81 000,00	81 000,00

■ Rappel : les différentes natures de dettes :

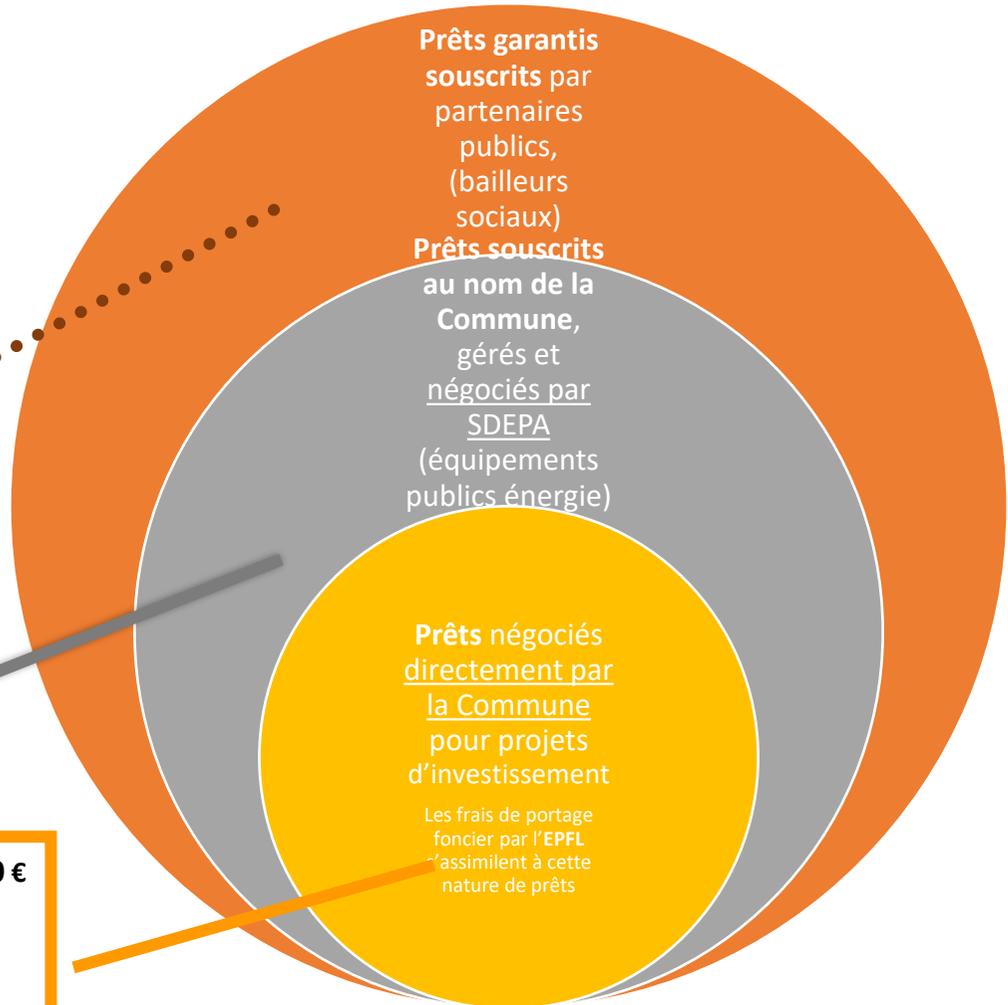
● Pour certaines opérations d'aménagement portées par un acteur public (dans notre cas : office HLM) la collectivité s'est portée garante d'un emprunt : en cas de défaillance du débiteur, la Commune assumera en lieu et place du débiteur, les annuités du prêt garanti.
● *Inscription de ces prêts garantis = hors bilan (2.1M d'€ soit 90 000€ / an)*

MONTANT TOTAL ANNUITE SDEPA 2022 : 17 792 €

- Intérêts : 1 821 €
- Capital : 15 972 €

MONTANT TOTAL ANNUITE 2022 : 506 730 €

- Intérêts : 63 660 €
- Capital : 443 070 €



☐ **Emprunts en cours au 31 décembre 2021 y compris prêts SDEPA**

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	EN-COURS au 31/12/N
2022	459 040,99	65 481,61	524 522,60	2 375 741,62
2023	445 283,49	54 108,37	499 391,86	1 930 458,13
2024	434 271,17	43 108,46	477 379,63	1 496 186,96
2025	322 659,51	33 082,03	355 741,54	1 173 527,45
2026	258 606,14	23 633,26	282 239,40	914 921,31
2027	235 332,82	17 260,62	252 593,44	679 588,49
2028	226 558,26	12 072,52	238 630,78	453 030,23
2029	167 701,30	6 982,93	174 684,23	285 328,93
2030	155 485,88	4 051,58	159 537,46	129 843,05
2031	89 951,53	1 652,63	91 604,16	39 891,52
2032	39 891,52	505,91	40 397,43	0,00
TOTAL GENERAL	2 834 782,61	261 939,92	3 096 722,53	

Rappel : Ci-dessous le détail des frais de portage dûs par la Commune à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour le projet Centre-ville / îlot ancien Presbytère, avec hypothèse de portage foncier sur 8 ans.

ANNÉE	ACQUISITION	PORTAGE EPFL	AUTRES FRAIS	TOTAL
	Investissement	fonctionnement	fonctionnement	
2021			3 018,89	3 018,89
2022	84 772,80		3 489,36	88 262,16
2023				0,00
2024	127 159,20			127 159,20
2025	127 159,20			127 159,20
2026	127 159,20			127 159,20
2027	127 159,20			127 159,20
2028	137 390,40	116 928,00		254 318,40
TOTAL GENERAL	730 800,00	116 928,00	6 508,25	854 636,25

A noter : en plus des charges indiquées dans le tableau ci-dessus, chaque année de portage par l'EPFL engendre pour la Commune des frais (actualisés annuellement, au regard de l'année précédente et supportés en section de fonctionnement) au titre :

- De la prime d'assurances pour le bâti existant
- De la taxe foncière due pour le bâti existant

▣ **Equilibre des opérations financières :**

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement

TOTAL dépenses prévisionnelles à couvrir sur l'exercice 2022 (OB)	743 207.05 €
Emprunts directs	443 069.38 €
Emprunts SDEPA	15 971.61 €
RAR au 31 décembre 2021	284 166.06 €
TOTAL recettes prévisionnelles disponibles sur l'exercice 2022 (OB)	1 525 923.25 €
Ressources propres externes (FCTVA - TAM)	219 222 €
Ressources propres internes (amortissement des immobilisations)	129 909.94 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent	373 512.90 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent	803 278.41 €
SOLDE	782 716.20 €

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES 2021-2026

	GRANDS PROJETS	MONTANTS	INVESTISSEMENTS COURANTS	MONTANTS	ETUDES ET BUDGET PARTICIPATIF	MONTANTS
Projets transversaux	Ville apaisée	500 000,00 €	Informatique, réseaux, dématérialisation	45 000,00 €	Maison du terroir	5 000,00 €
	Réunification bâtiments services municipaux	700 000,00 €	Informatique et numérique écoles	20 000,00 €	Audit environnement	15 000,00 €
	Réveil des berges	250 000,00 €	Economie	20 000,00 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage budget participatif	20 000,00 €
	Cœur de ville - ex Presbytère	150 000,00 €	Accueil Gens du voyage	40 000,00 €		
	Aménagement chemins de randonnées	30 000,00 €				
Voirie - aménagement espaces publics - espaces verts	Berges gave et Neez	400 000,00 €	Eclairage public - économie d'énergie	100 000,00 €	Diagnostic ouvrages d'art (ponts)	20 000,00 €
	Parking Sarrant	330 000,00 €	Chaussées-coteaux ZAC Herman	180 000,00 €		
			Enfouissement SDEPA Trésarieu, Scierie, Travailleurs	157 000,00 €		
			Voirie enfouissement SDEPA	140 000,00 €		
			Politique énergétique dont éclairage public	110 000,00 €		
			Sanitaires Junqué et Berges	50 000,00 €		
			Voirie - entretien courant	250 000,00 €		
Equipements divers / bâtiments municipaux	Reconstruction Centre de loisirs	900 000,00 €	Cimetière	30 000,00 €	Bâtiment Chapelle de Rousse - étage	5 000,00 €
	Halle	600 000,00 €	Bâtiment ERP	50 000,00 €		
			Rénovation bâtiments (dont scolaires)	450 000,00 €		
			Abris maternelle Louis Barthou	40 000,00 €		
			Matériel, véhicules, mobilier	250 000,00 €		
Equipements sportifs	Pôle associatif et sportif	2 160 000,00 €	Modernisation des installations sportives	300 000,00 €		
Accessibilité	Ad'AP	500 000,00 €				
	TOTAL GRANDS PROJETS	6 520 000,00 €	TOTAL INVESTISSEMENTS COURANTS	2 232 000,00 €	TOTAL ETUDES - BUDGET PARTICIPATIF	65 000,00 €

T. LERMUSIAUX : merci tout d'abord pour ce document. Pour revenir sur les charges générales, on prévoit généralement entre 1,5 et 1,6 millions et on dépense 1,3 millions. Là, on prévoit 1,8 millions. Il y a deux options, soit on dépensera comme d'habitude 1,3/1,4 millions et on va dégager 400.000 euros de trésorerie, soit on dépensera réellement 1,8 millions soit une hausse de 30 % par rapport à ce qui a été fait les 4 dernières années. Même s'il y a une hausse du coût des fluides, cela nous semble un peu surdimensionné. On attendra le budget pour avoir le détail. On parlera également des hausses d'impôts. Comme nous l'avons déjà dit, nous ne sommes pas contre lorsqu'elles sont partagées par la population, et qu'elles s'accompagnent d'investissements eux aussi partagés. Si vous voulez porter vos programmes de projets d'investissement, il ne faut pas cacher vos hausses d'impôts. Vous parlez dans votre document d'effort fiscal modéré, la taxe foncière qui passe de 26,76 % à 29,14 %, cela représente 8,9 % de hausse. Sachant qu'on a déjà les 3,4 % probables d'augmentation des bases fiscales, on sera entre 2 et 3 fois l'inflation. C'est un effort fiscal conséquent. Même si c'est une décision prise par d'autres communes les autres années, c'est un effort fiscal qu'il faut assumer. Au Budget Primitif on prévoyait 4,75 millions de recettes fiscales, et pour 2022, vous en prévoyez 5,65 %, soit 11 % de hausse. Malgré la baisse de la DGF on demande un vrai effort fiscal pour financer l'investissement. Allons-y et débattons. Ça doit être débattu pour ne pas être caché en particulier la hausse de la taxe foncière de l'agglomération. On trouve dommage de ne pas inclure dans le DOB la vente de l'immeuble Pichon dans le sens ou les autres années, les opérations de cessions étaient prévues dans le budget prévisionnel. Là on est quasiment sûrs que ça va se faire. C'est dommage car 625.000 € de recettes en plus c'est 625.000 € de dépenses en plus. Ce n'est pas négligeable. Qu'avez-vous prévu de faire de l'argent de cette vente ?

Coté investissement, nous attendrons de voir le détail, en tout cas la somme d'1,7 millions de dépenses est conséquente que nous n'avons pas vu depuis plusieurs années. Tant mieux d'autant que nous avons les moyens budgétaires de le faire en particulier avec la hausse des impôts et si on se réfère aux perspectives pluriannuelles de la dernière page, il nous reste presque 7,2 millions à dépenser en quatre ans d'ici 2026 soit 1,8 millions par an. Si vous voulez aller au bout de cette mandature avec ce que l'on voit en orientations budgétaires chaque année, il faut rester sur ce rythme là et garder cette ambition-là, sur des projets partagés.

Monsieur le Maire : c'est effectivement un budget qui va marquer une rupture. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit. La fiscalité qui évolue dans le sens proposé, sera bien inférieure à celle appliquée dans d'autres communes. Nous avons suivi les recommandations de l'année dernière sur le fait qu'il fallait accompagner l'investissement et que vous n'étiez pas fermé à un accompagnement fiscal. Le travail préalable de réorganisation a été réalisé dans la commune, et maintenant nous rentrons dans une phase nouvelle avec la réalisation de projets pluriannuels.

J. DUFAU-POUQUET : Vous vous étiez engagé l'année dernière à verser des aides pour les élèves scolarisés dans des écoles immersives, je ne l'ai pas vu dans le DOB.

Monsieur le Maire : non seulement je m'y suis engagé, mais nous allons le faire. L'obligation de scolarisation dès 3 ans, bouscule de près de 30.000 euros le Fonctionnement, je ne le regrette pas, c'est une mesure de l'Etat. L'étape de la loi Molac a fait que nous accompagnerons les politiques immersives.

Le débat qui constitue une étape obligatoire de la procédure budgétaire, s'est donc tenu.

5. Cession de l'immeuble 16 Rue Eugène Pichon – AK 246 **Rapporteur : Serge MALO**

Par délibération n°2019-47 le Conseil Municipal a affirmé son intention de céder une partie de l'immeuble PICHON comportant 8 logements (4 T4 et 4 T3) situé au 16 Rue Eugène Pichon,

parcelle AK 246, le rez-de-chaussée du bâtiment demeurant propriété de la Commune, dans la mesure où il est réservé aux activités du groupe scolaire Louis Barthou.

Par délibération n°2021-53, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à confier à la société AGORASTORE le soin d'organiser la commercialisation dudit bien immobilier via un système d'enchères publiques, encadrée par la signature d'une convention de courtage.

A l'issue d'une période de 7 semaines de commercialisation qui a permis de cibler des investisseurs régionaux au profil divers, et après analyse des candidats à l'acquisition, l'offre de la société Pierres et Terres, dont le siège est situé à Artigues-près-Bordeaux, est apparu comme l'offre la plus solide financièrement et cohérente au regard du projet proposé (opération d'achat-revente) ainsi qu'aux conditions actuelles et locales du marché immobilier :

- Prix de cession : 621 521 € net vendeur,
- Frais d'agence / commission (à la charge de l'acquéreur, payée à la signature de l'acte authentique) : 48 479 €,
- Financement sur fonds propres (pas de recours à l'emprunt et aucune condition suspensive),
- A noter que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L.2121-29 ; L.2241-1), au Code Général de la Propriété Publique (art L.2141-1) et par délibération n°2021-77 le constat de désaffectation du domaine public de la partie de l'immeuble situé au 16 Rue Eugène Pichon, parcelle AK 246 a été établi et son déclassement du domaine public communal, approuvé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre émise par la société Pierres et Terres : prix de cession 621 521€ net vendeur ; 48 479 € de frais de commission, à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant délégué, à signer l'état descriptif de division en volume établi par le notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant délégué, à signer tout avant-contrat et tout acte authentique de vente.

V. DUCARRE : pour rappeler que nous nous étions émus lors du précédent conseil municipal, sur les problématiques que cette vente va poser sur le long terme (intimité des enfants et des enseignants, sécurité de tous, les nuisances relatives aux travaux. Nous pensons que c'est dommageable pour l'avenir car ça va créer une situation complexe qui ne sera pas satisfaisante. Cette inquiétude est partagée par les parents d'élèves de Louis Barthou, qui ont appris lors du dernier conseil d'école, la vente de cet immeuble. Nous souhaiterions savoir si une clause est prévue pour cadrer la vente des logements ? si le cahier des charges donne des conditions sur les conditions de travaux ? On est dans le cadre d'une opération d'Achat/Vente on ne va plus maîtriser le cahier des charges qui était établi. Est-ce que ces conditions vont se porter vers les futurs acquéreurs ? En dernier lieu, on avait proposé la création de logements d'urgence, ce qui aurait particulièrement utile dans cette période trouble. Enfin, on vote la vente, et elle ne figure pas dans le document d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire : Je rappelle que ces logements étaient habités par des personnes. L'affectation d'habitation ne change pas. Ce n'étaient plus des logements d'instituteurs, c'était des logements dans lesquels vivaient des personnes extérieures à l'éducation nationale. Cela ne change donc pas.

Lors du dernier conseil municipal, vous vous êtes inquiétés sur le fait que cette vente ne dépasserait pas 275.000 euros. Aujourd'hui, l'enchère a quasiment doublé, ce qui est une excellente chose pour la Commune. Il est important de le dire aussi. Les gens s'inquiètent car on les inquiète. Il n'y a aucune raison de les inquiéter. Rien ne change par rapport à la situation antérieure.

Pour ce qui concerne l'inscription budgétaire. J'essaie d'être bon élève. Mr LERMUSIAUX nous a reproché en 2020 de ne pas faire de décisions modificatives. Nous ferons des décisions modificatives avec un recette supplémentaire. J'ai le plaisir de vous dire qu'une partie de cette recette sera affectée à des projets « scolaires ».

S. MALO : Le cahier des charges stipulera bien de 8 logements à la revente.

P. HAMELIN : Aujourd'hui, les communes ne sont plus poussées à rester propriétaires et encore moins à gérer les logements. C'est un mouvement d'ensemble qui concerne les communes de l'agglomération. Les financeurs qui finançaient la rénovation des bâtiments des communes, se désengagent et privilégient plutôt les communes qui font des ventes.

Monsieur le Maire : nous pouvons nous féliciter du montant de cette vente.

T. LERMUSIAUX : Nous ne reprochons de ne pas inclure cette vente au budget prévisionnel, mais de ne pas l'inclure dans le débat d'orientations budgétaires.

Vous parlez des hébergements, Mr HAMELIN site un état de fait, ce n'est pas une orientation qui satisfait. On parlait de la crise des refuges Ukrainiens, avez-vous des logements susceptibles d'accueillir des familles. Aujourd'hui plus personne n'en a car les services publics ont été abandonnés et plus aucune infrastructure publique ne peut faire de l'hébergement d'urgence. On se tourne alors vers les habitants. On peut regretter qu'aujourd'hui en France il n'y a plus suffisamment de structures d'accueil.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (J. DUFAU-POUQUET, H. LABAN DE NAYS, F. MACON, V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX) :

- **accepte l'offre émise par la société Pierres et Terres : prix de cession 621 521€ net vendeur ; 48 479 € de frais de commission, à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant délégué, à signer l'état descriptif de division en volume établi par le notaire,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant délégué, à signer tout avant-contrat et tout acte authentique de vente.**

6. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Attribution de compensation : révision 2022 - adoption rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Serge MALO

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, conformément aux dispositions des Codes applicables (CGCT, Code Général des Impôts), les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de JURANÇON, le montant de la révision libre s'élève à + 177.719 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 1.324.585,47 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 2 février 2022 présenté ;
- d'adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de JURANÇON pour un montant de + 177.719 € ;
- de noter que l'attribution de compensation 2022 de la commune de JURANÇON sera fixée à un montant de 1.324.585,47 €.

J. DUFAU-POUQUET : en tant que conseillère communautaire, je trouve regrettable que l'année de référence pour le calcul du SDIS, je pense que si un autre mode de calcul avait été appliqué, nous aurions été gagnant de 30.000 euros sachant qu'aujourd'hui le montant s'élève à 177.000 €, applicable tous les ans, mais qui ne seront pas revalorisés. La commune de Pau, à elle seule, engrange, plus de 60 % de la répartition. Je m'abstiendrai donc sur ce vote.

T. LERMUSIAUX : pour compléter le raisonnement, à mon sens, l'agglomération vote une augmentation de 2 points, ou de 100 % de la part de la taxe foncière qu'elle pouvait percevoir. Il me semble que lorsqu'une collectivité augmente ses impôts c'est pour elle, et qu'elle en a besoin. Curieusement, l'agglomération augmente ses impôts mais visiblement n'a pas besoin de cet argent-là. Elle propose aux communes de le redistribuer. Si les communes ont un besoin elles augmentent leurs impôts mais elles ne doivent pas se servir de l'agglomération pour récupérer de l'argent. Finalement, les administrés Jurançonnais vont avoir 2 points de plus de l'agglomération, 2 points de plus de la commune, soit environ 15 % d'augmentation de la taxe foncière.

Enfin pour ce qui concerne la répartition du SDIS, l'année 2012 était la dernière applicable avant la prise de compétence par l'agglomération, se faisait sur une ville bien plus peuplée qu'aujourd'hui, et finalement Pau va toucher 62 % de la répartition alors qu'elle ne pèse plus de 47 % des habitants de l'agglomération. A Jurançon on est également perdant aussi en récupérant 3,7 % de la somme alors que nous pesons 4,4 % des habitants de l'agglomération, sans parler les petites villes de l'agglomération qui sont encore plus lésées. Nous nous abstiendrons il y a de l'argent à prendre et nous le prendrons par contre le mécanisme est politique à notre sens. Il permettra en 2026 au Maire de la Commune Centre de dire qu'il n'a pas beaucoup augmenté les impôts, il se sera servi de l'agglomération pour ça.

Monsieur le Maire : J'entends ce que vous dites et je ne suis pas forcément en désaccord, mais j'apporte deux bémols. Il y a quand même un acte de redistribution sur les collectivités de l'agglomération. Cette dernière aurait pu choisir d'autres modèles de financements (financements communautaires). Je suis un peu en désaccord avec vous Mme DUFAU, toutes les modélisations montrent que nous ne sommes pas dans la configuration la plus gagnante, mais nous n'avons un différentiel de 30.000 euros. Nous sommes la commune médiane. La part paloise est plus importante mais Pau a des parts de centralité que nous n'avons pas. Nous avons besoin d'argent, nous ne sommes pas une commune riche. L'opportunité s'est présentée, nous allons essayer d'utiliser cet argent supplémentaire avec sérieux, comme à chaque fois. Il faut penser également que nous sommes sur des projets pour lesquels l'agglomération va beaucoup investir (transfert des gens du voyage). Il y a également eu l'aménagement de l'avenue des vallées, du corps franc Pommies. Nous avons également été informés de l'attribution probable de fonds de concours qui pourraient s'élever à plus de 450.000 euros.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU-POUQUET, H. LABAN DE NAYS, F. MACON, V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX) :

- **approuve le rapport de la CLECT du 2 février 2022 joint;**
- **adopte la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de JURANÇON pour un montant de + 177.719 € ;**
- **note que l'attribution de compensation 2022 de la commune de JURANÇON sera fixée à un montant de 1.324.585,47 €.**

7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023 **Rapporteur : Serge MALO**

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

Type dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m ²	< 7 m ²	< 12 m ²	12 m ² < surf. <20 m ²	20 m ² < surf. < 50 m ²	> 50 m ²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50 %	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2021 s'élève ainsi à +2.8% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2023.

Tarifs appliqués à la TLPE (commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m ²	Non modifiable en 2017
2018	20.60 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2017-32 du 10/04/2017)
2019	20.80 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 21.10€)
2021	21.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2020-2020-02 du 17 février 2020)
2022	21.40 € / m ²	Non modifiable en 2022 (taux de variation négatif de l'indice)
2023	22.00 € / m²	Proposition d'application du taux maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m²

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par l'exploitant auprès de la mairie avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs préexistants au 1er janvier de cette même année ou dans les deux mois suivant la mise en place d'un nouveau dispositif ou la suppression d'un ancien.

Suite à mise en demeure demeurée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4ème classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

8. Soutien au peuple ukrainien – don de la Commune au FACECO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé en 2013 par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) constitue aujourd'hui l'unique outil juridique à disposition des collectivités pour contribuer financièrement à des actions bénéficiant aux populations civiles soumises à des situations de crise (conflit armé, urgence catastrophes naturelles, etc) en dehors du territoire français.

Face à la guerre qui se déroule actuellement en Ukraine, la Ville de Jurançon souhaite, en parallèle des actions déjà menées (organisation de collectes de biens de première nécessité, recensement des offres d'hébergement pour les réfugiés du conflit, dons en nature – masques notamment), apporter une modeste mais essentielle contribution financière à des opérations de terrain, en partenariat avec des opérateurs experts dans l'aide humanitaire d'urgence.

Le versement d'un don de la Commune au FACECO présente plusieurs atouts :

- C'est une garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents d'Etat spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence et appartenant au COHS (Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation), eux-mêmes en lien avec des opérateurs de terrain qualifiés et reconnus (ONG françaises, internationales et locales),
- C'est une assurance que les fonds versés seront utilisés avec pertinence, dans une logique de contribution à une réponse coordonnée et adaptée à la crise actuelle
- C'est une garantie de traçabilité pour les fonds versés : le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères s'engage à tenir informée la collectivité contributrice des actions menées grâce au fonds abondé.

L'assemblée délibérante est amenée :

- à se prononcer sur un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) au FACECO, pour l'action « Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » et à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2022,

- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce don au FACECO,
- à autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Jurançon sur les supports de communication du FACECO en lien avec la crise Ukrainienne.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **se prononce favorablement sur un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) au FACECO, pour l'action « Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » et à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2022,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce don au FACECO,**
- **autorise l'utilisation du logo de la Ville de Jurançon sur les supports de communication du FACECO en lien avec la crise Ukrainienne.**

9. Vente de bois aux particuliers : modification des tarifs **Rapporteur : F. TISNE**

Dans sa séance du 4 avril 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en vente de stères de bois, issus de l'élagage réalisé par les services techniques sur des arbres et arbustes situés sur le domaine public communal.

Dans sa séance du 9 octobre 2017, le conseil municipal avait revu les tarifs et conditions de cette mise en vente, et l'avait étendue à celle du paillage de bois.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs et conditions comme suit, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Tarifs :
 - Bois pour les habitants de Jurançon : 40 € / stère
 - Bois pour les habitants hors Jurançon : 45 € / stère
 - Paillage de bois : 5 € / 100 litres
- Conditions :
 - Limitation à 6 stères de bois par acheteur
 - Limitation à 200 litres de paillage par acheteur, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de non-utilisation par les services techniques pour les besoins de la Commune
 - Lot composé de plusieurs essences de bois
 - Pas de tri possible
 - Formalités auprès du service technique (présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et signature d'un reçu)
 - Paiement après réception d'un titre de perception

L'ensemble de ces modifications est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

F. TISNE : Beaucoup de personnes n'achetaient pas de bois car elles n'étaient pas équipées pour couper le bois. Nous avons donc décidé de couper le bois à 50 cm et on le fend. Cette augmentation est due au travail supplémentaire à faire et la location de la fendeuse. Je pense que le prix est raisonnable. Nous vendons entre 50 et 60 stères. Nous ne sommes pas là pour faire de la concurrence aux professionnels. Il s'agit de ne pas laisser perdre le bois tombé sur la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, les tarifs et conditions de vente de bois aux particuliers tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022.

10. Electrification rurale – programme « Gros entretien éclairage public (communes) 2020 approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 20GEEP017 Rapporteur : P. HAMELIN

La Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de câbles aériens endommagés suite à une tempête rue Rauski RN134.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES ;

Il est précisé que ces travaux a fait l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « gros entretien éclairage public » (communes) 2020.

Montant des travaux et des dépenses à réaliser :

Montant des travaux TTC :	13.854,31 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	692,71 €
Frais de gestion du SDEPA :	577,26 €
TOTAL :	15.124,28 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Participation du syndicat :	2.424,50 €
TVA préfinancée par le SDEPA :	2.424,51 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres	9.698,01 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	577,26 €
TOTAL :	15.124,28 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux tel que présenté.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le montant de la dépense et vote le financement des travaux tels que présentés.

11. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison Prat au profit de l'association Amicale Bouliste de la Monnaie Jurançonnaise : convention Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association Amicale Bouliste de la Monnaie Jurançonnaise.

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2024.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local de la Maison Prat, au profit de l'association Amicale Bouliste de la Monnaie Jurançonnaise,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur TISNE ne participe pas au vote de cette délibération.

F. MACON : Depuis le 1^{er} janvier 2020, les associations ont obligation de mettre la contribution volontaire, et dans la convention, vous mettez la mise à disposition d'un local. Je pense qu'il serait intéressant d'évaluer le montant de cette mise à disposition et de le faire pour toutes les associations. Ça permettra de rendre visible l'aide qu'apporte la collectivité aux différentes associations.

R. LOUSTAU : les associations le font souvent ressortir dans le bilan. Il y a aussi toutes infrastructures utilisées, le personnel mis à contribution.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison Prat au profit de l'association Jurançon Evènements : convention **Rapporteur : Robert LOUSTAU**

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association Jurançon Evènements.

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2024.

F. MACON : quel est le statut de Jurançon Evènement ?

Ch. SABROU : c'est une nouvelle association qui organisera les fêtes patronales. Dès que la programmation sera faite, l'association communiquera sur les animations. Cette année, les fêtes se dérouleront sur 3 jours (samedi, dimanche et lundi).

F. MACON : lors d'une réunion publique que nous avons menée sur la Commune, une des questions a été de demander ce que les personnes détestaient sur la commune. La réponse a été : les fêtes du 15 août. On se demanda alors comment les habitants peuvent participer à cette association pour faire d'autres propositions.

CH. SABROU : très rapidement l'association va communiquer et pourra ouvrir son accès à des adhérents.

Monsieur le Maire : je pense que la priorité cette année est de libérer la population. Aucun débat n'est fermé. Les fêtes patronales peuvent être mises en débat. L'expérience nous démontre que l'investissement dans la vie associative est une denrée rare.

T. LERMUSIAUX : Jurançon Evènements est une association libre, loi 1901, mais qui engage l'image de la Commune puisqu'il s'agit des fêtes de Jurançon. La plupart de ces associations mettent parmi les membres de leur bureau, 1 ou 2 élus, afin de contrôler que l'association ne fasse pas n'importe quoi. Je prends l'exemple de la souffrance animale contre laquelle vous vous étiez positionné. Si c'est une association qui n'a pas de lien avec la Commune elle peut très bien ne pas en tenir compte et vous mettre devant le fait accompli. Il me paraît important de cadrer un peu plus afin que la ville ait son mot à dire puisque son image est engagée.

Monsieur le Maire : concernant la souffrance animale, je m'étais inquiété du manège à poneys. J'avais pris une position ferme à ce propos. Il faut positionner le curseur de manière équilibré. Il faut aussi tenir compte des valeurs régionales à prendre en compte.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local de la Maison Prat, au profit de l'association Jurançon Evènements,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13. Règlement sur le temps de travail

Rapporteur : F. TISNE

En application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services municipaux depuis 2002, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail sont supprimés et la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Aussi, un nouveau règlement fixant les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune et du CCAS de Jurançon en matière d'organisation du temps de travail est proposé avec comme objectifs de :

- Se conformer à la réglementation sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Il s'appuie sur les textes suivants :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- La circulaire NOR MFPF 1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil de don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Ce règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique du 25 janvier 2022.

Monsieur le Maire : La proposition résulte de la proposition présentée par le syndicat CGT. Il y a eu deux propositions. Il m'a semblé que la proposition de la CGT était plus appropriée, plus adaptée aux besoins de la commune, moins rigide.

T. LERMUSIAUX : cette loi est une aberration puisqu'elle prive les collectivités territoriales de fixer le temps de travail de leurs agents, alors qu'elles sont employeurs avec les responsabilités d'employeurs, alors que les entreprises du privé peuvent fixer les conditions de temps de travail de leurs employés sans contrepartie.

Cette proposition est une agréable surprise.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le règlement sur le temps de travail proposé.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte le règlement sur le temps de travail présenté.

14. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections présidentielles et législatives (IFCE)

Rapporteur : F. TISNE

L'organisation et le déroulement des élections présidentielles et législatives nécessitent le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires,
- En indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents ne pouvant pas prétendre à l'IFTS.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer l'indemnité forfaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de

la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et au prorata du temps consacré aux opérations électorales,

- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **fixe l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et au prorata du temps consacré aux opérations électorales,**
- **attribue les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.**

15. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : F. TISNE

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriale en fonction des besoins, il appartient donc au conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, Monsieur le Maire propose :

- dans le cadre d'un avancement de grade et en application notamment des lignes directrices de gestion, la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.
- suite à la réussite à un concours externe d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Les emplois devenus vacants suite aux nominations sur les nouveaux grades seront supprimés après avis du Comité Technique.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire : nous continuons dans la vague de titularisation. C'est un curseur extrêmement important. La fidélisation des agents, nous permet d'avoir une garantie de qualité de travail importante. Nous ne prenons de contractuels pour une variable d'ajustement.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix adopte l'actualisation du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

16. Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) périscolaire **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Dans le cadre de l'accueil régulier d'élèves handicapés dans les classes ordinaires de l'Education Nationale, un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) peut, sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) accompagner un enfant durant le temps scolaire pour favoriser son autonomie.

Dans sa décision du 20 novembre 2020, le Conseil d'Etat a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire et/ou des activités périscolaires.

La décision précise qu'il appartient à l'Etat, lorsqu'il recrute un accompagnant des enfants en situation de handicap (AESH) durant le temps scolaire, de déterminer avec la collectivité si une prise en charge de l'enfant doit être organisée sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires et, le cas échéant, les modalités de cette prise en charge.

L'objectif est bien évidemment de garantir la continuité de l'aide apportée à l'enfant par l'intervention du même AESH sur le temps scolaire et sur les temps méridien et/ou périscolaire.

Dans le respect de cet objectif, le Conseil d'Etat dans sa décision précitée a considéré que l'éducation nationale peut demander à la Commune de signer une convention de mise à disposition impliquant pour cette dernière d'en supporter la charge financière.

Si cette convention n'est pas envisageable, la Commune doit recruter directement un AESH pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions de mise à disposition d'AESH,
- dans le cas d'absence de convention de mise à disposition, de recruter des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs,
- de rémunérer ces agents non titulaires sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

V.DUCARRE : c'est un peu un transfert de charge de l'Etat vers les collectivités locales qui nécessitera une formation des agents qui seront amenés à jouer ce rôle là, car l'accompagnement d'un enfant handicapé, ce n'est pas rien.

I DUCOLONER : nous sommes déjà en relation avec un organisme qui intervient pour un enfant au sein d'un de nos établissements scolaires. Cette intervenant rencontrera la semaine prochaine

l'équipe périscolaire afin de leur donner des outils. Effectivement des formations seront nécessaires.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions de mise à disposition d'AESH, dans le cas d'absence de convention de mise à disposition, de recruter des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs,**
- **rémunère ces agents non titulaires sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.**

17. Rapport sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : F. TISNE

En application de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat doit avoir lieu même en l'absence de la parution de tous les décrets en la matière.

Il a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 février 2021.

F. TISNE : il y a deux protections complémentaires : la prévoyance et la santé. La Commune verse une aide de 15 euros par agent/mois, pour ceux qui ont suscrite à cette protection sociale labélisée (environ 45 agents). La collectivité a décidé d'apporter une aide mensuelle sur la protection santé, d'un montant de 20 euros par agent. La loi prévoit au 1^{er} janvier 2025, de nouveaux plafonds pour les collectivités pour la protection sociale pour la prévoyance et pour la santé. Au 1^{er}/01/2025 cette participation devra alors être de 27 euros.

Monsieur le Maire : les obligations fixées par les textes sont au 1/01/2025, nous avons décidé d'anticiper sur ce domaine. Le cout pour la Commune sera de 18.700 euros.

P. HAMELIN : C'est un acte de solidarité important qui s'inscrit pleinement dans le projet Ville Santé.

T. LERMUSIAUX : c'est une mesure déjà obligatoire dans des deux autres fonctions publiques. De plus en plus de communes mettent en place des mutuelles communales, en lien avec les CCAS et l'assurance maladie. Les communes lancent les appels d'offres et mettent en place pour des gens qui n'ont pas accès à une mutuelle.

J. MANUEL : c'est déjà en place au CCAS. La mutuelle « ma ville ma santé » tient des permanences au CCAS tous les vendredis sur rendez-vous pour les personnes qui sont intéressée. C'est avantageux et la couverture est de qualité. Ce service est ouvert à tous.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

18. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020
Rapporteur : F. TISNE

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

MARCHES PUBLICS 2021						
MARCHES N°	DECISIONS N°	ATTRIBUTION	FOURNITURES ET SERVICES	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT H.T.
2021-01	2021-01	23.02.2021	PLANTES ANNUELLES ET BISANNUELLES POUR 2021	Ets FANFELLE GAUSSENS -43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	1 AN	2 550.55 €
2020-07	2021-03	10.03.2021	ASSURANCES LOT N° 2 : PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS ET AGENTS	SHAM SOFAXIS - route de Creton 18110 VASSELAY	6 ANS	478.62 € TTAC/AN
2020-07	2021-04	01.04.2021	ASSURANCESLOT N° 4 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX	6 ANS	49 151.85 € TTAC/AN
2020-07	2021-05	01.04.2021	ASSURANCESLOT N° 1 : RESPONSABILITES CIVILES ET RISQUES ANNEXES	SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX	6 ANS	11 087.49 € TTAC/AN
2021-02	2021-07	03.08.2021	MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT LA CREATION D'UN PÔLE SPORTIF	Architecte MEU - 15 rue Faraday 64140 BILLERE		96 375.02 €
2021-05	2021-09	29.09.2021	LOGICIEL GESTION DU CIMETIERE	ARPEGE - 13 rue de la Loire 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	5 ANS	12 122 €:
2021-06	2021-12	29.11.2021	FOURNITURES DE BUREAU	LACOSTE DACTYL BUREAU 15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR	3 ANS	5 000 €/AN
2021-07	2021-10	20.10.2021	LOGICIEL MARCHES PUBLICS: maintenance et hébergement	ORDIGES France - 1596 av; de la Croix d'Or 13320 BOUC BEL AIR	3 ANS	1 650 €/AN
2021-08	2021-11	24.11.2021	ENTRETIEN CAMPANAIRES ET PARATONNERRES mairie-église	BODET CAMPANAIRE S-O - 4 rue du Parc Euronord-31150 BRUGUIERES	4 ANS	460 €/AN
2021-09	2021-14	13.12.2021	DERATISATION ET DESINSECTISATION DE 22 BATIMENTS COMMUNAUX	APR - 15 av Marcel Dassault 64140 LONS	4 ANS	1 560 €/an
2021-10	2021-15	13.12.2021	MAINTENANCE DE 12 PORTES AUTOMATIQUES	TK ELEVATOR 140 chemin Barreyre 40300 PEYREHORADE	4 ANS	918 €/AN
MARCHES N°	DECISIONS N°	ATTRIBUTION	TRAVAUX	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT H.T.
2021-04	2021-08	06.09.2021	RENFORCEMENT DES BERGES DU NEEZ	MONTIEUX "Frontignan" 32190 VIC FEZENSAC		38 947 €
MARCHES N°	DECISIONS N°	ATTRIBUTION	DIVERS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT H.T.
2021-05	2021-13	30.11.2021	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2021-09	ARPEGE - 13 rue de la Loire 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE		13 988 €
2021-03	2021-16	16.12.2021	VOIRIE 2021 : 4 LOTS	DECLARATION SANS SUITE		

Questions diverses présentées par l'Opposition :

- Plan Local de Randonnées : devait être fait l'année dernière par l'agglomération. A ce jour, nos chemins sont toujours aussi peu entretenus et mal balisés. Aucune proposition sur la commune de Jurançon sur le site de l'agglomération <https://www.rando-pau.com/> Que comptez-vous faire ?

M. le Maire : Mr BOURG, conseiller municipal, vice-président de la commission économie, a été chargé d'une mission sur les chemins touristiques et le tourisme plus largement. C'est à ce titre qu'il travaille sur le plan de randonnée.

Nous ne sommes pas dans les plans de l'agglomération. Je ne peux pas vous en donner la raison. Cette erreur va être réglée. Les chemins de randonnées de Jurançon sont très attendus dans les plans de randonnées de l'agglomération car ils sont magnifiques notamment le chemin de Perpignaa.

Je vous donne une information touristique, les vigneronns tiendront leur 1^{ère} fête cette année sur le boulevard des Pyrénées.

B. BOURG : Nous avons fait une réunion en présence Mr Langer, Directeur de l'Office de Tourisme. Nous avons notamment abordé la randonnée qui passe de la place du Bernet, le chemin mon plaisir, chemin Mirabel, et le chemin perpignaa. Ce plan avait été mis en place il y a plus d'un an, mais qui était en attente suite à des problèmes de sécurité. Nous allons mettre en place la sécurisation nécessaire. Les panneaux sont prêts.

A la suite de cette réunion, Monsieur Langer nous a informé que chaque commune avait droit à 1 ou deux chemins. Nous en avons profité pour lui soumettre un projet de chemin sur Chapelle de Rousse. Il a accepté cette idée, et nous avons organisé le 13 mars une réunion à Chapelle de Rousse en présence de Mr LANGER mais aussi de Mr BALESCOY qui s'occupe de ce plan de randonnée au niveau de l'agglomération, Monsieur BARNEIX, Monsieur LASMARRENX. Etaient absentes 3 autres personnes. Cette réunion a été très constructive, nous sommes allés au-delà des chemins pédestres puisque nous avons abordé les chemins de VTT et de trail.

Il faut savoir que ces chemins sont entretenus et panneautés par l'agglomération.

Il a été décidé d'étudier la faisabilité de relayer les deux chemins pour accéder à Chapelle de Rousse.

- Quelle action de la commune pour participer au dispositif vacances apprenante I DUCOLONER : La commune a fait le choix de travailler en priorité sur le CLAS qui a un vif succès. Un travail important est fait sur les études notamment sur l'école Jean Moulin. La directrice cible et incite les enfants qui en ont besoin. Les enfants reprennent goût à l'étude.

Mr le Maire : On a observé une fraction importante de décrocheur, il faut souligner le travail important réalisé par ce groupe d'enseignants à la retraite investis dans ce projet.

- F. MACON : je suis convaincue de l'intérêt de cet accompagnement qui n'est pas que de l'aide aux devoirs. Les vacances apprenantes c'est un dispositif qui permet aux enfants que ne partent pas en vacances, de partir en vacances.

Mr le Maire : je privilégie un dispositif qui permet à des enfants qui décrochent de se relever. Les vacances c'est important, mais quand vous avez 15 à 20 % des élèves qui décrochent dans les zones populaires à cause du Covid, les enseignants sont satisfaits du système mis en place par la commune. Nous allons nous rapprocher de la CAF pour les dispositifs soutenus par la CAF. La Commune n'est pas éligible aux mêmes aides de certains quartiers palois.

F. MACON : tout le monde les collectivités sont éligibles à Vacances apprenantes.

- Nous souhaiterions de nouveau proposer que le Conseil Municipal soit filmé et diffusé en direct aux habitants. L'Agglo qui a repris la gestion informatique de nos serveurs, le fait déjà et a donc l'expérience nécessaire pour nous assister !
Mr le Maire : pour l'instant ce n'est pas d'actualité car nous envisageons de remettre en état la salle du Conseil Municipal. A l'occasion de cette remise en état nous pourrions l'envisager.
- Une fois que les nombreux problèmes informatiques consécutifs au transfert à l'agglo de la gestion de notre parc seront résolus, nous souhaiterions que les élus bénéficient d'une adresse mail de type prénom.nom@ville-jurancon.fr avec une boîte mail dédiée. Cela faciliterait la communication et éviterait de mélanger avec nos boîtes personnelles (ce qui est problématique en termes de sécurité des systèmes informatiques).
F. TISNE : par délibération du Conseil Municipal du 14/12/2021 nous avons évoqué le périmètre d'intervention de la convention socle avec la communauté d'agglomération. Dans cette convention et ses annexes, il est précisé qu'il n'y aurait pas d'adresse destinées à tous les élus. Il n'est pas dans l'intention de l'agglomération de revenir sur cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.